

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des rapporteurs nationaux

Belgique :	DE SADELEER Nicolas, Directeur adjoint du Centre d'étude du droit de l'environnement, Facultés Universitaires St Louis, Bruxelles BOON Vinciane, Avocat au Barreau de Bruxelles MATERNE, Avocat au Barreau de Bruxelles
Brésil :	MACHADO Paulo Affonso, Professeur à l'Université d'Etat de Julio de Mesquita Filho, Campus de Rio Claro
Cameroun :	BOMBA Célestin, Chercheur, CERDIE, Yaoundé
Canada :	PIETTE Jean, Avocat, Québec
Congo :	ADOUKI Delphine, Maître-Assistant à l'Université de Marien Ngouabi, Brazzaville
France :	UNTERMAIER Jean, Professeur de Droit, Directeur de l'Institut de Droit de l'Environnement, Faculté de Droit de Lyon
Laos :	LIEMPHRACHANH Khamkong, Directeur de la Législation, Département de la Législation, Ministère de la Justice, Vientiane
Madagascar :	RAKOTONARIVO Georges Henri, Direction des Eaux et Forêts, Ministère d'Etat à l'Agriculture et au Développement Rural, Antananarivo
Mali :	SANOGO Tignougou, Consultant FAO, Bamako
Niger :	MAIKODA Aboubakar, Université de Niamey
Roumanie :	DUTU Mircea, Professeur, Bucarest
Sénégal :	LY Ibrahima, Docteur d'Etat en droit, Assistant à l'Université Cheikh Anta Diop, Dakar
Suisse :	PETITPIERRE-SAUVAIN Anne, Professeur à la Faculté de Droit, Avocate au Barreau de Genève
Togo :	DJERI ALASSANI Bougonou, Eco-juriste, Administrateur Civil, Chef de Division à la Direction de l'Ecologie, Ministère de l'Environnement, Lomé TCHAKEI Essowavana, Professeur à l'Université du Bénin à Lomé
Zaire :	BULA-BULA Raymond, Professeur à l'Université de Kinshasa

ANNEXE II

Liste des participants

- ADOUKI Delphine, Maître-Assistant à l'Université de Marien Ngouabi, Brazzaville (Congo).
- ALAIN Maryline, Magistère, 1^{re} année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- ANTOINE Jean-Philippe, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BAILLIEZ Sandrine, Magistère, 3^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BANKOUNDA Félix, Assistant de Droit Public, Faculté de Droit, Université de Brazzaville (Congo).
- BARAVEX Stéphane, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BECET Eric, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BENOIST Katell, Magistère, 2^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BEAUVILLARD Stéphanie, Magistère, 1^{re} année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BLANC Laurence, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BOJIC Dubravka, Strasbourg.
- BOMBA Célestin, Chercheur, CERDIE, Yaoundé (Cameroun).
- BONNEL Guillaume, Magistère, 1^{re} année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BOON Vinciane, Avocate au Barreau de Bruxelles (Belgique).
- BOUET Guy, Secrétaire du Bureau du Conseil Economique et Social de la Région Limousin.
- BOUIN Frédéric, Doctorant et attaché d'enseignement et de recherche, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BOULANGER Stéphanie, Magistère, 1^{re} année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BOULESTEIX Evelyne, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BOURAOUI Soukaina, Professeur à l'Université de Tunis II (Tunisie).
- BOUTET Marc, Assistant de Droit Public, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- BOUTHILLIER Luc, Professeur à l'Université Laval – Québec (Canada).

- BRETTEVILLE Jacques, Directeur des Programmes de Recherches de l'UREF, Montréal (Canada).
- BRETON Jean-Marie, Maître de Conférences à l'Université de La Rochelle.
- BULA-BULA Sayeman, Professeur à l'Université de Kinshasa (Zaire).
- CHEIKOU Sylla Issa, Chercheur, L.E.P.J.O., Dakar (Sénégal).
- CHEVASSUS Jacques, Maître de Conférences, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- CLAUDEL Arme, Ingénieur de Recherches au CNRS. CRIDEAU Limoges.
- CONSTANTY Georges, Président du Conseil Economique et Social de la Région Limousin.
- COURAUDON Cécile, Magistère, 2^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- DANNEAU Emmanuelle, Magistère, 2^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- DELCAMPE Franck, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- DEVALOIS Bernard, Vice-Président du Conseil Régional du Limousin.
- DJERI-ALASSANI Bougonou, Eco-juriste, Administrateur, Chef de la Division à la Direction de l'Ecologie, Ministère de l'Environnement, Lomé (Togo).
- DIENG Papa Meissa, Chercheur, Strasbourg.
- DOUMBE-BILLE Stéphane, Professeur des Universités, CRIDEAU-CNRS.
- DROBENKO Bernard, Maître de Conférences, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- DUTU Mircea, Professeur, Bucarest (Roumanie).
- DUVERNEUIL Dominique, Etudiante en maîtrise de droit, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- ESCROUZAILLES Bruno, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- FALGARONNE Joël, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- FAOHOM Bernard, Ingénieur des Eaux et Forêts (Cameroun).
- FERRANDON Odile, Maître de Conférences, Chimie Traitement des Eaux, Faculté des Sciences Limoges.
- FERNANDEZ Emmanuelle, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- GIRAUDEL Catherine, Maître de Conférences à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- GNANGUI Adan, Etudiant en Thèse de Doctorat, Paris, Panthéon Sorbonne.
- GOUGUET Jean Jacques, Maître de Conférences, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- GRANDBOIS Maryse, Professeur, Département des Sciences Juridiques, Université du Québec Montréal (Canada).

- GUILLOU Michel, Professeur, Directeur Général de l'AUPELF, Recteur de l'UREF, Paris.
- GUNDLING Lothar, Docteur en droit, consultant IUCN, Heidelberg (Allemagne).
- HAUMONT François, Professeur à l'Université Catholique de Louvain (Belgique).
- HULOT Nathalie, AUPELF-UREF, Paris.
- JECKO Bernard, Chargé de Mission CNRS de la Délégation Centre et Limousin.
- JOUAN Laure, Magistère, 3^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- JOYEUX Nicolas, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- KAMTO Maurice, Professeur à la Faculté de Droit de Garoua (Cameroun).
- KASEK Agnès, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- KERFOLIS Philippe, Magistère, 1^{re} année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- KOFFI Akissi Parfaite, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- KONATE Aenza, Doctorant, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- LAGARDE Michel, Professeur de législation forestière à l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Université de Pau.
- LANDRIEU Bertrand, Préfet de la Région Limousin.
- LAVIELLE Jean-Marc, Maître de Conférences, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- LEGLISE Catherine, Magistère, 3^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- LENCLOS Jean-Louis, Professeur de Droit, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- LEROY Angélique, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- LE ROY Etienne, Professeur à l'Université de Paris I.
- LIEMPHRACHANH Khamkong, Directeur de la Législation, Département de la Législation, Ministère de la Justice, Vientiane (Laos).
- LY Ibrahima, Docteur d'Etat en Droit, Assistant à l'Université Cheikh Anta Diop, Dakar (Sénégal).
- MAIKODA Aboubacar, Université de Niamey (Niger).
- MACHADO Paulo, Affonso LEME, Professeur à l'Université d'Etat de Julio de Mesquita Filho, Campus de Rio Claro-SP-Brésil, Président de la Société Brésilienne pour le Droit de l'Environnement, Vice-président du C.I.D.C.E.
- MAGNANT Jean-Pierre, Maître de Conférences, Université de Perpignan.
- MAKOWIAK Jessica, Magistère, 3^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.

- MANN Isabelle, Magistère, 1^{re} année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- MASSON Michel, Chef du Service Forestier, Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, Limoges.
- MATERNE, Avocat au Barreau de Bruxelles (Belgique).
- MAZAUD Violaine, Doctorante, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- MEKOUAR Ali, Professeur à l'Université de Rabat (Maroc), Legal Officer (FAO).
- MERTINY Peggy, Magistère, 1^{re} année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- MONEDIAIRE Gérard, Maître de Conférences, Faculté de Droit de Limoges et des Sciences Economiques de Limoges.
- MONTAZEAU Jacques, Chargé de Mission au SGAR, Limoges.
- NAFAH Khalid, Magistère, 2^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- OUATTARA Saïdou, Ingénieur Eaux et Forêts, Chercheur, Institut d'Economie Rurale, Bamako (Mali).
- ORBAN DE XIVRY Etienne, Professeur à l'Université de Louvain (Belgique).
- PELISSON François, Doctorant, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- PELISSON Sophie, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- PETITJEAN Magalie, Magistère, 2^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- PETITPIERRE-SAUVAIN Anne, Professeur de Droit, Avocate au Barreau de Genève (Suisse).
- PEYLET Sébastien, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- PIETTE Jean, Avocat, Québec (Canada).
- PRIEUR Michel, Doyen Honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges, Président du Centre International de Droit Comparé de l'Environnement et de l'Association Européenne de Droit de l'Environnement, Directeur du CRIDEAU-CNRS.
- RAMBININTSAOTRA Harinirina Saholy, Juriste, Chercheur, Centre National de la Recherche sur l'Environnement, Antananarivo (Madagascar).
- RAKOTONARIVO Georges Henri, Direction des Eaux et Forêts, Ministère d'Etat à l'Agriculture et au Développement Rural, Antananarivo (Madagascar).
- RENAUD Catherine, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- RISTORI Laurence, DESS, *Droit de l'Urbanisme et de l'Environnement*, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- ROUYÈRE Aude, Professeur de Droit public, Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Limoges.

- DE SADELEER Nicolas, Directeur adjoint du Centre d'Etudes du Droit de l'Environnement, Facultés Universitaires Saint-Louis, Bruxelles (Belgique).
- SANOGO Tignougou, Consultant FAO, Bamako (Mali).
- SAVY Robert, Président du Conseil Régional du Limousin.
- SCHMITT Thierry, Professeur à l'Université de Strasbourg.
- SERVA Catherine, Doctorante, Paris.
- TALLA Patrice, Doctorant, Reims.
- TCHAKEI Essowavana, Professeur à l'Université du Bénin à Lomé (Togo).
- TEXIER Pascal, Professeur de Droit, Assesseur du Doyen, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- TIBERMONT Vincent, Magistère, 3^e année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- ULIESCU Marilena, Directeur de Recherche, Institut des Recherches Juridiques, Academia Romana, Bucarest (Roumanie).
- UNTERMAIER Jean, Professeur de Droit, Directeur de l'Institut de Droit de l'Environnement. Faculté de Droit de Lyon.
- VAREILLE Bernard, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- VAREILLE Jean-Claude, Président de l'Université de Limoges.
- VENIN Agnès, Magistère, 1^{re} année, Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Limoges.
- VERGER Jean-Pierre, Maître de Conférences, BCVEL, Faculté des Sciences, Limoges.

ANNEXE III

Déclaration de Paris

LE X^e CONGRÈS FORESTIER MONDIAL,

ayant réuni du 17 au 26 septembre 1991 plus de 2 500 participants venus de 136 pays,

considérant le thème du VIII^e Congrès Forestier Mondial, tenu en 1978 à JAKARTA, « *La forêt au service de la collectivité* » ;

considérant le thème du IX^e Congrès Forestier Mondial, tenu en 1985 à MEXICO, « *Le rôle de la forêt dans le développement intégré de la société* », et son manifeste exhortant « *tous les hommes de tous les peuples et leurs gouvernements, dans le cadre de leur souveraineté, à prendre conscience de l'importance des ressources forestières pour la biosphère et la survie de l'humanité* » ;

considérant la conférence internationale SILVA, tenue en 1986 et conclue par l'« *Appel de PARIS sur l'arbre et la forêt* » ;

considérant son propre thème général, « *La forêt, patrimoine de l'avenir* », et l'ensemble des conclusions et recommandations détaillées qu'il vient d'adopter sur chacun des thèmes abordés ;

considérant l'inquiétude générale face au déboisement et à la dégradation des forêts du monde provoqués par la compétition pour l'espace, l'insuffisance de gestion et les émissions polluantes dues aux activités humaines, toutes causes d'appauvrissement du patrimoine forestier, quoiqu'à un degré différent d'irréversibilité selon les régions de la planète et les époques ;

considérant que les problèmes de pauvreté, d'endettement et de sous-développement, ainsi que la nécessité de satisfaire les besoins vitaux de populations en croissance rapide, sont les vraies causes du déboisement dans les pays en développement, bien plus que l'exploitation forestière ;

considérant que les ressources forestières sont un important facteur de développement socio-économique, et tout particulièrement de développement rural ;

considérant la responsabilité de notre génération envers les générations futures à l'égard du patrimoine naturel de la planète ;

S'ADRESSE aux opinions publiques, aux responsables politiques et aux organisations internationales, inter-gouvernementales et non gouvernementales du monde entier,

RAPPELLE

- l'importance des biens et services renouvelables offerts par les arbres et les forêts face à une demande croissante de l'humanité en matériaux, combustibles, faune, aliments, fourrages, espaces de loisir, ... ;

- la richesse et la diversité des forêts du monde, et leur rôle positif dans les cycles de l'eau et du gaz carbonique, la protection des sols et la conservation de la biodiversité ;
- l'existence, souvent méconnue, de modes de gestion des arbres et des forêts à même d'assurer la pérennité, voire l'amélioration, de leur offre de biens et de services ;
- la nécessité d'éviter des dommages irréversibles à la biosphère, donc de planifier à long terme la gestion des ressources naturelles ;

AFFIRME

- que le véritable défi consiste à concilier utilisation économique des ressources naturelles et protection de l'environnement, par une démarche de développement intégré et soutenu ;
- que la solution des problèmes forestiers appelle des efforts conjugués pour faire reculer la pauvreté, améliorer la productivité agricole, garantir la sécurité alimentaire et l'approvisionnement énergétique, et promouvoir le développement ;
- que le concept même d'aménagement des forêts constitue un véritable outil de gestion de leurs fonctions économique, écologique, sociale et culturelle, élargissant ainsi la notion de rendement soutenu ;
- que la conservation intégrale de certaines forêts en vue de protéger la biodiversité constitue un objectif particulier d'aménagement ;

ET RECOMMANDE

- d'associer les populations à l'aménagement intégré de leur territoire, en leur donnant les moyens institutionnels, techniques et financiers ;
- de planifier l'affectation à long terme des terres en fonction de leurs potentialités pour définir celles qui ont une vocation forestière : d'être attentifs dans cette planification aux besoins des populations concernées, en particulier celles qui dépendent de la forêt ;
- de veiller à la continuité des politiques de gestion des arbres et des forêts, en raison de la durée des cycles forestiers ;
- de poursuivre le classement de certaines forêts représentatives ou menacées en aires protégées, organisées en réseaux nationaux ou internationaux ;
- de contribuer à la fixation de gaz carbonique par le recours à des techniques sylvicoles appropriées, l'extension des boisements, et l'emploi pérenne du bois ;
- d'intensifier le développement des systèmes agroforestiers, le boisement et le reboisement.

LE X^e CONGRÈS FORESTIER MONDIAL

Conscient de la gravité, de l'urgence et du caractère global des problèmes de développement et d'environnement, mais soulignant le caractère renouvelable des ressources forestières, et convaincu du bien-fondé des solutions apportées, dans le cadre des politiques forestières nationales, par une gestion soutenue de toutes les forêts du monde,

APPELLE SOLENNELLEMENT LES DÉCIDEURS À

s'engager à reconstituer la couverture verte de la planète, par le boisement, le reboisement et la gestion soutenue des fonctions multiples des arbres et des forêts, grâce à des actions conduites sous forme de programmes intégrés, associant les populations concernées et s'inscrivant dans les politiques nationales d'aménagement du territoire ;

suivre régulièrement l'évolution, aux niveaux national et international, des patrimoines forestiers, à partir de « *l'évaluation des ressources forestières mondiales en 1990* » conduite par l'OAA (FAO) ;

limiter toutes émissions d'agents polluants causant le dépérissement des forêts, et contenir les émissions de gaz à effet de serre, y compris celles d'origine énergétique ;

adapter des mécanismes économiques et financiers au long terme de la forêt, et *accroître* les financements nationaux et internationaux, notamment en faveur des pays en développement ;

œuvrer au développement harmonieux du commerce international des produits forestiers, en prohibant toute restriction unilatérale, non conforme au GATT, et *promouvoir* leur utilisation ;

développer la coopération au niveau politique, sur des questions forestières d'importance régionale, telles que la lutte contre la désertification, la protection des forêts, l'aménagement des grands bassins versants, ... ;

intensifier et coordonner la recherche et l'expérimentation, la formation, l'échange d'informations et la coopération dans toutes les disciplines concourant à la gestion soutenue des écosystèmes forestiers ;

renforcer l'action et la coordination des organisations internationales concernées existantes ;

intégrer ses propres conclusions et recommandations dans le processus de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement afin de définir des « *principes, non juridiquement contraignants mais faisant autorité, sur la gestion, la conservation et la mise en valeur de toutes les forêts du monde* », comme dans les négociations en cours, sous l'égide des Nations-Unies, sur la biodiversité et les changements climatiques ;

renforcer la coopération internationale, notamment dans le cadre du Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT), d'un Programme d'Action Forestier Méditerranéen et d'autres programmes à venir ;

sensibiliser et informer le public, spécialement les jeunes générations, en vue d'une meilleure compréhension par tous des questions forestières ;

prévoir des modalités du suivi de ses recommandations et inviter l'OAA à en informer les instances inter-gouvernementales et le XI^e Congrès Forestier Mondial.

ANNEXE IV

**Conférence ministérielle
pour la protection des forêts en Europe
à Helsinki les 16-17 juin 1993**

DÉCLARATION GÉNÉRALE

Les États signataires et la Communauté Européenne

a) Rappelant la première conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, qui s'est tenue à Strasbourg en 1990, lors de laquelle les ministres se sont accordés pour reconnaître qu'une coopération étroite entre les Etats signataires serait nécessaire à la protection et à la gestion durable des forêts, que des objectifs et des principes communs, y compris celui de la conservation, devraient être progressivement mis en œuvre aux niveaux scientifique et technique, et que les efforts des organisations internationales qui poursuivent des objectifs semblables devraient être stimulés,

b) Appréciant l'importance du travail de suivi effectué depuis la conférence de 1990, et prenant note du besoin de continuer à développer davantage la coopération entre les Etats européens,

c) Considérant que les pays d'Europe sont responsables de la gérance d'environ un quart des forêts mondiales, au sein duquel la production de bois est et restera une fonction essentielle, et considérant que les demandes croissantes portant sur des biens autres que le bois, ainsi que sur des services, qui sont adressées aux forêts européennes devraient être satisfaites d'une manière qui soit compatible avec leur gestion durable ainsi qu'avec la conservation et une amélioration appropriée de leur diversité biologique,

d) Appréciant le rôle de la conférence d'Helsinki et de ses résolutions pour les perspectives à long terme de la foresterie, de telle façon que ce secteur puisse contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux, dans le respect du secteur rural, de l'environnement, ainsi que de la croissance économique, du commerce et du développement durable dans tous les pays européens,

e) Prenant en compte la situation économique difficile à laquelle font face le secteur forestier, et notamment certaines industries forestières, de certains pays européens,

f) Concernés par la menace pour la santé des forêts européennes qui découle de la pollution atmosphérique, des incendies, des insectes ravageurs, des maladies, du grand gibier, des tempêtes et de l'abaissement du niveau des nappes phréatiques, ce qui souligne le besoin d'un contrôle plus important ou d'une protection,

g) Conscients des ressources limitées qui sont actuellement disponibles pour combattre le dépérissement des forêts et des terrains boisées et pour mettre en œuvre une gestion forestière durable dans les pays européens à économie en transition,

h) Conscients du fait que le secteur forestier peut contribuer à l'atténuation des changements climatiques, ainsi que du fait que le processus à l'œuvre dans de tels changements pourrait exiger un certain degré d'adaptation au travers de la gestion forestière, de telle sorte que les forêts puissent se maintenir de façon durable,

i) Rappelant la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance et réaffirmant le besoin de respecter les engagements contenus dans les protocoles d'Helsinki et de Sofia liés à cette Convention,

j) Rappelant que les Etats signataires et la Communauté Européenne ont participé à la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement, en juin 1992 à Rio de Janeiro, et qu'ils ont signé la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, et qu'en adoptant, lors de cette conférence, l'Agenda 21 et la déclaration de principes (1), non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et le développement durable, de tous les types de forêts, et en apportant leur soutien à la mise en place de la Commission du Développement Durable des Nations-Unies, les Etats signataires et la Communauté Européenne démontrent leur volonté de promouvoir l'intégration de la Déclaration de Principes sur la Forêt dans la mise en œuvre de l'Agenda 21, en particulier dans le contexte de la révision de la mise en œuvre du Chapitre 11 (combattre la déforestation),

k) Affirmant leur intention de maintenir la Déclaration de Principes sur la Forêt sous évaluation, en ce qui concerne sa pertinence en vue d'une coopération internationale ultérieure sur les questions forestières,

l) Insistant sur le fait que la conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique sont des éléments essentiels de la gestion durable de tous les types de forêts et d'écosystèmes forestiers, et sur le fait qu'en conséquence la mise en œuvre des résolutions H1 et H2 devrait se faire d'une manière intégrée qui se reflète dans les principes directeurs nationaux et les solutions techniques locales,

m) Considérant le travail de valeur que les organisations et institutions internationales ont déjà effectué pour mettre en œuvre les résolutions de Strasbourg, mettant par là même l'accent sur les forêts européennes,

n) Reconnaissant qu'il est souhaitable de permettre la participation des communautés locales, des propriétaires forestiers et des organisations non gouvernementales à la formulation et à la mise en œuvre des politiques et des programmes forestiers, et

o) Considérant que chaque nation, dans des conditions qui respectent son identité propre, devrait assumer sa part de responsabilité vis à vis de tous les pays d'Europe pour ce qui concerne l'avenir des forêts, et reconnaissant le besoin de coordonner une action de suivi afin de mieux assurer les conditions d'un progrès dans le plein respect des engagements souscrits entre les Parties concernées ;

(1) Appelée ci-après la *Déclaration de Principes sur la Forêt*.

déclarent leur intention de :

1. Collaborer au rassemblement des données et à la production de rapports périodiques sur les progrès qui seront faits en vue de parvenir à la protection et à la gestion durable des forêts en Europe,

2. Stimuler et promouvoir la coopération et, si nécessaire, la coordination d'actions qui facilitent l'adaptation du secteur forestier dans les pays européens à économie en transition,

3. Prendre des mesures dans le domaine de la recherche pour préparer le secteur forestier européen à un processus à long terme d'atténuation des changements climatiques et explorer, là où elles sont appropriées, les possibilités d'adaptation à ces changements,

4. Stimuler et promouvoir, sans délai, la mise en œuvre, dans le contexte et les conditions propres à l'Europe, de la Déclaration de Rio de Janeiro, de l'Agenda 21, de la Convention sur la Diversité Biologique et de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques quand ces textes s'appliquent au secteur forestier, ainsi que de la Déclaration de Principes sur la Forêt,

5. Participer aux activités internationales et promouvoir celles-ci, en vue d'une convention mondiale sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, et

6. Mettre en œuvre les résolutions de la présente conférence, en poursuivant, renforçant et améliorant le suivi coordonné initié à Strasbourg en 1990, en s'appuyant sur l'expérience acquise grâce à ce processus, et en recourant aux institutions et mécanismes existants, lorsque cette possibilité existe et qu'elle est appropriée, en accord avec les principes suivants :

6.1. Dans le même esprit que celui qui a présidé à la proposition d'une conférence faite d'abord à l'initiative conjointe des ministres français et finlandais, puis partagée par les ministres finlandais et portugais de l'agriculture et de la forêt, des conférences ministérielles ultérieures pourraient être décidées dès lors qu'elles sont considérées comme nécessaires par un nombre suffisant d'Etats signataires à la lumière des progrès enregistrés dans l'accomplissement des engagements souscrits par eux et du travail effectué au sein des enceintes internationales mentionnées plus bas. La présidence sera assumée par deux des pays participants, l'un d'entre eux ayant été co-président de la conférence précédente durant laquelle l'autre sera déclaré candidat à la présidence. Le pays hôte ou l'organisation hôte sera en charge du secrétariat,

6.2. Le suivi des résolutions adoptées à la conférence précédente sera animé par les deux pays participants qui ont assumé la présidence de la conférence,

6.3. Le suivi sera également inclus dans l'ordre du jour de chaque Conférence, tout comme les nouvelles propositions pour une action conjointe qui peuvent intéresser plusieurs des pays participants, présentées à l'initiative d'un ou plusieurs ministres. Chaque proposition examinée devrait viser à être signée par ceux des pays qui sont intéressés par une action conjointe dans le domaine en question, et

6.4. Les propositions examinées devraient être confortées par la recherche d'experts et par le fait qu'elles auront préalablement fait l'objet d'une certaine considération, dans un esprit d'ouverture, dans diverses enceintes internationales telles que la Commission Economique pour l'Europe des Nations-Unies, l'Organisation des

Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, et en particulier dans ces Commissions Régionales pour la Forêt, le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, le Conseil de l'Europe, les groupes de travail de la Communauté Européenne, et entre autres des Organisations non gouvernementales telles que l'Union Internationale des Instituts de Recherche Forestière, l'Agence Européenne de l'Environnement, Greenpeace International, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et le Fonds Mondial pour la Nature.

RÉSOLUTION H 1. – *Principes généraux pour la gestion durable
des forêts en Europe*

Les États signataires et la Communauté Européenne,

a) Rappelant que les Etats signataires et la Communauté Européenne ont souscrit à la Déclaration de Rio et à l'Agenda 21, et qu'ils ont signé la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (juin 1992), et considérant qu'ils ont par là même reconnu le besoin de concilier l'utilisation légitime et durable du bois et des autres produits forestiers avec l'ensemble des autres fonctions assumées par les forêts dans les conditions écologiques et sociales qui prévalent en Europe, et que la conservation ainsi qu'une amélioration appropriée de la diversité biologique dans tous les types de forêts est une composante essentielle de leur gestion durable,

b) Prenant note de la Déclaration de Principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, telle qu'elle a été adoptée par la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (1992), Déclaration dénommée ci-après Déclaration de Principes sur la Forêt,

c) Considérant les objectifs de gestion durable tels qu'ils sont établis dans la Déclaration de Principes sur la Forêt : « Les ressources forestières et les terrains forestiers devraient être gérés d'une manière durable au profit des besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations présentes et futures »,

d) S'accordant sur le fait que, pour les besoins de la présente résolution, la « gestion durable » signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes,

e) Reconnaissant qu'il est nécessaire, lors de la mise en œuvre des politiques de gestion durable, de tenir compte des répercussions potentielles des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers,

f) Reconnaissant le besoin de mettre en œuvre une gestion durable des forêts qui soit en accord avec les politiques et priorités nationales de développement, et qui repose sur des principes nationaux écologiquement rationnels, et reconnaissant qu'il

faudrait prendre en compte, dans la formulation de tels principes pour l'Europe, les principes qui ont fait l'objet d'un accord international et qui sont pertinents pour les différentes situation rencontrées en Europe,

g) Reconnaissant que les forêts fournissent le bois, produit essentiel qui peut également, dans une large mesure, se substituer à des produits issus de ressources non renouvelables et fournir de l'énergie et une multitude d'autres biens, services et fonctions qui seront nécessaires pour le bien-être de la société et pour l'environnement dans un futur prévisible,

h) Reconnaissant le fait que les forêts d'Europe sont implantées dans des milieux très variés (de la zone boréale à la zone méditerranéenne, du climat continental au climat maritime, des milieux alpins aux milieux de plaines), qu'elles ont une longue histoire et qu'elles ont été influencées au cours des siècles par l'installation et l'action de l'homme, ce qui a conduit, entre autres, à la constitution d'une somme de connaissances, d'une compétence et d'une expérience dans les pratiques forestières, au développement et à la mise en œuvre de politiques et de règlements d'aménagement fondés sur la planification à long terme, ainsi qu'au morcellement de la propriété, croissant dans certaines régions, tous ces facteurs ayant une influence sur la protection et la gestion durable des forêts en Europe,

i) Prenant note du fait que le rapport « Les ressources forestières dans la zone tempérée » (l'évaluation de la ressource forestière faite conjointement par l'OAA et la CEE/ONU (2), 1990) montre que les ressources forestières européennes sont en expansion continue en terme de surface, de volume sur pied et d'accroissement, et que la demande pour des produits et des services autres que le bois augmente, en valeur absolue comme en valeur relative,

j) Prenant note avec préoccupation qu'au cours des années récentes plus d'un cinquième des arbres d'Europe, en moyenne, présentaient des dommages foliaires, ainsi que l'a établi le rapport de 1992, intitulé « L'état des forêts en Europe », élaboré conjointement par le Programme International Concerté sur l'Evaluation et la Surveillance des Effets de la Pollution Atmosphérique sur les Forêts (CEE/ONU) et la Commission des Communautés Européennes, et qu'un maintien de la charge actuelle de pollution durant de longues périodes ou un accroissement des niveaux de pollution menaceront la vitalité des forêts sur de vastes étendues en Europe,

k) Prenant en considération les effets négatifs pour les forêts, dans certaines parties de l'Europe, des ravages causés sur de grandes surfaces forestières par des tempêtes, une gestion inadéquate, des insectes ravageurs, des maladies, le grand gibier, le surpâturage, l'abrutissement mal contrôlé, ainsi que par un développement important de l'industrie et des infrastructures mal planifié, et concernés par la destruction de vastes surfaces forestières par les incendies,

l) Considérant la responsabilité de l'Europe de contribuer à la gestion durable des forêts mondiales ;

(2) OAA - Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.
CEE/ONU - Commission Economique pour l'Europe des Nations-Unies.

s'engagent à promouvoir :

1. *la mise en œuvre des principes généraux figurant dans la Partie I de cette résolution, ceux-ci étant considérés comme particulièrement pertinents pour arriver à une gestion durable des forêts en Europe ;*

2. *la coopération pour mettre en œuvre les Actions pour le Futur figurant dans la Partie II.*

Partie I : Principes généraux

1. Il convient d'éviter les actions de l'homme qui conduisent, directement ou indirectement, à une dégradation irréversible des sols et des sites forestiers, ou de la flore et de la faune qu'ils abritent et des services qu'ils fournissent. Il faut accroître les efforts pour maintenir les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en dessous du seuil estimé de tolérance des écosystèmes forestiers, en prenant en compte les effets des polluants, cumulatifs et/ou synergiques à long terme. Les incendies de forêt et la pollution des sols doivent être strictement contrôlés ; dans certaines parties de l'Europe particulièrement sensibles, ils pourraient même dicter les objectifs généraux de l'aménagement et les pratiques de gestion.

2. Les politiques forestières, dans le respect des lois locales et dans le cadre plus général des traditions nationales et des procédures constitutionnelles, devraient prendre acte du long terme inhérent à l'action forestière, en assurant un niveau approprié de continuité juridique, institutionnelle et opérationnelle, et devraient vigoureusement encourager, dans les forêts publiques et privées, les pratiques qui favorisent une gestion durable et la multiplicité des fonctions, ce qui comprend la conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique. Les propriétaires forestiers qui font bénéficier la communauté des avantages découlant d'un usage multiple de leurs forêts devraient être encouragés, et lorsque de telles prestations entraînent pour eux des frais excessifs, ils devraient recevoir, le cas échéant, le soutien de la société ou d'autres bénéficiaires.

3. La gestion forestière devrait être fondée sur des politiques et réglementations d'aménagement du territoire stables et à long terme, qui entre autres objectifs cherchent à conserver les écosystèmes forestiers en bon état de fonctionnement, qui prennent en compte la structure de propriété qui existe en Europe. et reposent sur la présomption générale que les terrains boisés, notamment ceux qui sont considérés comme naturels ou semi-naturels, resteront affectés à cet usage.

4. La gestion forestière devrait être fondée sur des plans ou programmes, régulièrement mis à jour, aux niveaux local, régional ou national, ainsi qu'au niveau de chaque propriété lorsque c'est justifié : elle devrait être également fondée sur des inventaires forestiers, sur des évaluations d'impact écologique, ainsi que sur les connaissances scientifiques et sur l'expérience pratique.

5. Pour autant que ce soit économiquement réaliste et écologiquement rationnel, la gestion forestière devrait assurer la meilleure combinaison possible de biens et de services au bénéfice des nations et des populations locales. La foresterie à usages multiples devrait être encouragée afin d'atteindre un équilibre satisfaisant entre les différents besoins de la société.

6. Les pratiques de gestion forestière devraient prêter l'attention requise à la protection des zones écologiquement fragiles, à la conservation des forêts primaires et climatiques, des territoires représentant un patrimoine culturel et du paysage, à la protection des eaux en qualité et en quantité, ainsi qu'au maintien et au développement des autres fonctions protectrices des forêts telles que la protection des écosystèmes aquatiques et agricoles et la protection contre les crues, l'érosion et les avalanches.

7. Les pratiques de gestion forestières devraient chercher à maintenir et, si possible, à améliorer la stabilité, la vitalité, la capacité de régénération, la résistance et la capacité adaptative des écosystèmes forestiers vis à vis des perturbations, y compris leur protection contre les incendies, les insectes ravageurs, les maladies, le grand gibier et les autres facteurs nuisibles tels que le surpâturage et l'abrutissement incontrôlé. La prévention et le contrôle des dégâts de grande ampleur d'origine biotique ou abiotique devraient être soutenus. Une attention spéciale devrait être portée au maintien de la qualité des sols forestiers et, si besoin est, à leur amélioration. Les pratiques forestières imitant la nature devraient être encouragées. Les pratiques incompatibles avec une gestion durable devraient être activement découragées.

8. Dans la gestion des forêts existantes et dans le développement de nouvelles forêts, le choix des essences devrait porter sur des espèces d'arbres bien adaptées aux conditions locales et capables de supporter, tout au long de leur période de croissance, les contraintes climatiques et autres, notamment celles dues aux insectes, aux maladies et aux changements climatiques potentiels. La sélection génétique, communément pratiquée en Europe, ne devrait pas favoriser les caractères de performance aux dépens des caractères d'adaptation, sauf dans le cas particulier des cultures où l'intensité des soins permet d'en assurer la protection contre les dégâts. Le boisement devrait être mené d'une façon qui n'affecte pas négativement les sites et les paysages écologiquement intéressants ou remarquables.

9. Les espèces indigènes et les provenances locales devraient être préférées là où leur emploi est judicieux. L'usage d'espèces, provenances, variétés et écotypes hors de leur aire naturelle de répartition devrait être découragé lorsque leur introduction met en danger des écosystèmes indigènes importants et/ou de grande valeur, ainsi que la flore et la faune indigènes. Les espèces introduites peuvent être utilisées lorsque leurs impacts négatifs potentiels ont été évalués pendant une période suffisante, et là où elles fournissent plus d'avantages que n'en offrent les espèces indigènes en terme de production de bois et d'autres fonctions. Chaque fois que des espèces introduites sont employées en substitution d'écosystèmes en place, une action suffisante devrait être menée en parallèle pour conserver la faune et la flore indigènes.

10. Eu égard aux niveaux élevés de consommation et de production de déchets par l'homme dans beaucoup de régions d'Europe, le recyclage et l'utilisation énergétique des produits forestiers devraient être encouragés, à la fois pour alléger le problème de la gestion des déchets et pour augmenter la capacité des produits forestiers à prendre la place des produits issus de ressources non renouvelables.

11. En raison de l'accroissement des ressources forestières en Europe, l'utilisation des produits forestiers, qu'ils soient ligneux ou non, devrait être encouragée sur une base compatible avec la gestion durable des forêts, ce qui fournira et augmentera les débouchés pour les produits forestiers, tant traditionnels que nouveaux ; la vente de

ces produits peut fournir, à la fois aux propriétaires et à la société, un moyen facile de financement de la gestion forestière.

12. Du fait que les connaissances, la compétence et l'opinion publique auront une influence sur les politiques forestières en Europe, la prise de conscience et la compréhension de la gestion durable par le public devraient être encouragées et la diffusion d'informations sur la gestion durable, grâce à une recherche appropriée, ainsi que la formation des praticiens forestiers et des propriétaires forestiers à la notion de gestion durable et aux moyens de la mettre en œuvre devraient être intensifiées. Afin d'assurer la gestion durable des forêts, il est essentiel de disposer d'un personnel suffisant en nombre, correctement formé et compétent.

Partie II : Actions pour le futur

13. Les Etats signataires et la Communauté Européenne s'engagent à préparer sans délai des lignes directrices spécifiques, nationales ou régionales, et à les inclure dans leurs plans ou programmes forestiers afin de mettre en œuvre les principes généraux exposés ci-dessus d'une façon cohérente avec la Déclaration de Principes sur la Forêt. Ils collaboreront au développement ultérieur des principes généraux pour la gestion durable des forêts en Europe.

14. Les Etats signataires et la Communauté Européenne collaboreront aux efforts en vue d'accroître le reboisement, le boisement et la conservation des forêts en Europe, d'une manière cohérente avec les principes généraux exposés ci-dessus et avec le chapitre de l'Agenda 21 traitant de la lutte contre la déforestation.

15. Les Etats signataires et la Communauté Européenne collaboreront au développement de mesures communes cohérentes avec ces principes, qui favorisent la production, l'utilisation et la commercialisation des produits forestiers issus de forêts gérées de façon durable.

16. Les Etats signataires et la Communauté Européenne participeront, sous l'égide de la Commission des Nations-Unies sur la Gestion Durable, aux activités internationales visant la préparation d'une convention mondiale sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts.

RÉSOLUTION H 2. – Principes généraux pour la conservation de la diversité biologique des forêts européennes

Les États signataires et la Communauté Européenne,

a) Eu égard au fait que la conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique dans tous les types de forêts est une composante importante de leur gestion durable,

b) Rappelant la définition de la diversité biologique adoptée dans la Convention sur la Diversité Biologique : « La diversité biologique est la variabilité des organismes vivants de toutes origines y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. »,

c) Rappelant le concept de conservation défini dans la Stratégie Mondiale pour la Conservation (1980) comme la gestion de l'emploi que fait l'homme de la biosphère de telle façon qu'elle puisse donner le plus grand bénéfice durable possible aux générations présentes tout en maintenant sa capacité à satisfaire les besoins et les aspirations des générations futures,

d) Considérant le besoin pressant de respecter l'héritage du processus évolutif des espèces et des écosystèmes forestiers, afin de permettre la sauvegarde de la meilleure capacité génétique adaptative possible dans l'intérêt des générations présentes et futures,

e) Considérant que la combinaison des actions directes et indirectes de l'homme sur la forêt peut contribuer à une diminution de la variabilité intra-spécifique, de la diversité des espèces et de la variété des écosystèmes,

f) Considérant les objectifs et les mesures fixés dans la Convention sur la Diversité Biologique qui a été signée lors de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro en juin 1992, et considérant en particulier le principe de précaution qui figure dans le préambule à la Convention et qui précise que « lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la diversité biologique, l'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être invoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets »,

g) Rappelant que la diversité biologique est aussi la base de l'amélioration génétique des espèces et des variétés présentant un intérêt technique et économique,

h) Considérant les objectifs généraux et les mesures spécifiques qui figurent dans la Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel (1972), la Convention relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe (Convention de Berne, 1979), la Convention de Barcelone et son Protocole sur les Zones de Protection Spéciale de la Région Méditerranéenne (1982), les Directives de la Communauté Européenne concernant la Conservation des Oiseaux Sauvages (1979), et concernant la Conservation des Habitats Naturels ainsi que de la Faune et de la Flore Sauvages (1992), le Réseau Européen de Réserves Biogénétiques du Conseil de l'Europe (1976) et la décision du Conseil de l'Europe sur la Préservation des Forêts Naturelles (1977) ;

s'engagent à promouvoir :

La mise en œuvre des principes généraux suivants, au niveau (local, régional ou national) approprié à l'exercice de leurs compétences propres en matière de politique forestière, et leur développement ultérieur.

Partie I : Principes généraux

1. La conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique devraient être un élément opérationnel essentiel de la gestion durable des forêts et devraient être abordées d'une façon adéquate, en même temps que les autres objectifs fixés aux forêts, dans la politique et la réglementation forestières.

2. La conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique dans les forêts devraient être fondées à la fois sur des systèmes d'évaluation de la diversité

biologique qui soient spécifiques, pratiques, d'un bon rapport qualité-coût et efficaces, ainsi que sur des méthodes d'évaluation de l'impact exercé sur la diversité biologique par les techniques d'aménagement et de développement adoptées en forêt.

3. Dans la mesure du possible, la taille et le degré d'exploitation des parcelles forestières et des autres unités élémentaires de gestion devraient prendre en compte la gamme de variation du site, afin de mieux conserver et gérer la diversité des habitats. La gestion devrait viser à augmenter la diversité des habitats forestiers.

4. Dans la mesure du possible, il convient d'encourager l'installation des taxons naturellement associés aux essences principales de la forêt en question, et de favoriser l'hétérogénéité de structure au sein des peuplements, là où la dynamique naturelle des associations le permet.

Partie II : Actions pour le futur

5. Les Etats signataires et la Communauté Européenne s'accordent pour reconnaître que la conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique sont une dimension importante de la gestion forestière. Ceci peut signifier, entre autres :

5.1. La conservation des ressources génétiques des espèces forestières, à la fois celles couramment utilisées à des fins économiques et celles considérées comme secondaires ou rares, tel que la résolution 2 de la conférence de Strasbourg l'explique, et

5.2. La prise en compte de la protection des espèces et écosystèmes forestiers en danger, tels qu'ils figurent sur des listes nationales ou locales, dans la formulation des politiques forestières nationales.

6. Les Etats signataires et la Communauté Européenne établiront, au plan régional ou national, un réseau écologique cohérent de forêts climatiques, primaires ou présentant un intérêt particulier, visant à maintenir ou à reconstituer des écosystèmes représentatifs ou menacés.

7. Les Etats signataires et la Communauté Européenne mettront en place des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation de la diversité biologique, insistant entre autres sur les aspects positifs de la gestion durable des forêts pour la conservation de la diversité biologique. Ces programmes devraient notamment viser à encourager la participation des communautés locales, des propriétaires forestiers privés et des organisations non-gouvernementales à la conservation et à une amélioration appropriée de la diversité biologique.

8. Les Etats signataires et la Communauté Européenne promouvront une coopération technique comprenant l'échange d'experts, des formations et des séminaires, ainsi que le transfert de technologies.

9. Les Etats signataires et la Communauté Européenne développeront une approche cohérente et responsable de la conservation et d'une amélioration appropriée de la diversité biologique dans les forêts, grâce au développement de lignes directrices nationales ou régionales, en cherchant entre autres à :

9.1. Obtenir une connaissance suffisante des fonctions des écosystèmes et des services que rendent les forêts européennes,

9.2. Obtenir une connaissance suffisante de l'état actuel et des exigences de la gestion des éléments biotiques en danger, rares ou représentatifs présents en forêt, et

9.3. Parvenir à une prévision, une surveillance et une évaluation appropriées des conséquences que les différentes techniques sylvicoles exercent sur la diversité biologique.

10. En vue d'atteindre les objectifs visés aux paragraphes 9.1., 9.2. et 9.3., les Etats signataires et la Communauté Européenne mettront en œuvre des inventaires et des programmes de recherche qui soient particulièrement adaptés à leurs conditions économiques, sociales et écologiques, et, lorsque c'est judicieux, qui soient coordonnés et intégrés avec les travaux similaires découlant de la mise en œuvre des résolutions pertinentes des Conférences de Strasbourg et d'Helsinki.

11. Les Etats signataires et la Communauté Européenne continueront à améliorer les méthodes d'évaluation concernant la diversité biologique dans les forêts et d'appréciation de l'impact des méthodes de gestion forestière sur la diversité biologique.

RÉSOLUTION H 4. – *Stratégies pour un processus
d'adaptation à long terme des forêts européennes
à un changement climatique*

Les États signataires et la Communauté Européenne,

a) Reconnaissant le fait que les activités humaines accroissent substantiellement les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et par conséquent altèrent la composition de l'atmosphère,

b) Reconnaissant le fait que l'accroissement des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère renforce l'effet de serre naturel, ce qui peut à son tour entraîner, en moyenne, un réchauffement supplémentaire de la surface de la Terre et des basses couches de l'atmosphère ; reconnaissant également le fait que les émissions de chloro-fluoro-carbones (CFC) et d'autres composés chimiques destructeurs de l'ozone provoquent une diminution considérable de la concentration en ozone dans la stratosphère, et que l'ozone troposphérique induit des effets phytotoxiques,

c) Considérant que les écosystèmes forestiers naturels de l'Europe se sont adaptés, à la faveur de longues périodes de développement évolutif, aux conditions climatiques qui prévalent actuellement,

d) Considérant que la durée de révolution des peuplements forestiers en Europe peut être considérablement plus longue que le délai probable dans lequel le changement climatique d'origine anthropique aura un effet sur les écosystèmes forestiers,

e) Attendu que ces modifications dans la composition de l'atmosphère de la Terre et les changements climatiques qui en découlent auront probablement, dans l'intervalle correspondant à une révolution de peuplement forestier, à la fois des effets favorables et défavorables sur les écosystèmes forestiers en Europe, qui peuvent inclure :

e) 1. une réduction de la vitalité, de la stabilité et de la capacité de régénération des arbres et des forêts, des conditions plus favorables pour les insectes ravageurs et les agents pathogènes, ainsi qu'un risque accru d'incendies de forêts et de tempêtes,

e) 2. une minéralisation accélérée de la matière organique qui libérera du dioxyde de carbone, accroîtra le lessivage des sols, affectera le processus d'évolution des sols et conduira à l'eutrophisation des eaux,

e) 3. un changement du niveau des nappes phréatiques et des régimes hydriques dans les sols, dû à des modifications dans le bilan des précipitations et de l'évapo-transpiration, ou dû à l'élévation du niveau des mers, ce qui peut causer un stress ainsi qu'une réduction de la vitalité et de la résistance des arbres aux insectes ravageurs et aux maladies, et

e) 4. une croissance accrue de la végétation forestière qui devrait probablement intervenir durant un certain temps, à condition qu'aucun changement défavorable du sol ne s'y oppose, cette situation résultant de l'accroissement en CO_2 dans l'atmosphère et aboutissant à la séquestration de carbone,

f) Reconnaissant la complexité des interactions entre le climat et les écosystèmes, englobant des processus de rétroaction, ainsi que la compréhension limitée que l'on a actuellement des variations, de la souplesse d'adaptation et des mécanismes d'acclimatation de ces écosystèmes,

g) Reconnaissant la capacité limitée que l'on a actuellement à prédire et à évaluer le résultat net des effets favorables et défavorables,

h) Reconnaissant que les changements dans l'atmosphère peuvent aussi affecter des activités humaines telles que l'aménagement des bassins versants et des zones côtières, l'agriculture, etc., et reconnaissant que toute modification importante dans ces activités aura des effets sur le secteur forestier,

i) Reconnaissant qu'un changement dans l'économie en eau provoqué par des écosystèmes forestiers en évolution et en adaptation pour ce qui concerne leur influence sur l'hydrologie peut avoir un impact sur l'aménagement des ressources en eau,

j) Reconnaissant que des mesures prises dans le domaine forestier ne peuvent contribuer à l'atténuation du changement climatique que dans la mesure où l'existence et la santé des écosystèmes forestiers sont aidées par une réduction suffisante de l'émission de substances nuisibles telles que les composés acidifiants ou azotés ainsi que de l'émission de gaz à effet de serre,

k) Considérant qu'il est nécessaire d'initier un processus d'adaptation à long terme et d'ajustement des forêts et du secteur forestier en Europe aux changements climatiques en recourant à la recherche et aux autres actions compatibles avec les visées et objectifs de la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des autres instruments juridiques internationaux pertinents,

l) Prenant note des activités des grands programmes internationaux, tels que le PIGB (3) et le Programme Mondial sur le Climat, et reconnaissant le rôle du GIEC au sein de l'OMM et du PNUE, ainsi que des autres organisations internationales et régionales/sous-régionales compétentes, dans l'évaluation de l'impact des changements climatiques ;

(3) PIGB : Programme Intégré Géosphère-Biosphère.

GIEC : Groupe Intergouvernemental d'Etude du Climat.

OMM : Organisation Mondiale du Climat PNUE : Programme des Nations-Unies pour l'Environnement.

s'engagent à soutenir des mesures appropriées pour l'atténuation des changements climatiques et la limitation des émissions de gaz à effet de serre, comme cela été convenu dans la Convention cadre sur les changements climatiques, ainsi qu'à soutenir la recherche nationale et internationale dans les domaines suivants et renforcer la coopération internationale dans ces domaines :

- l'impact des changements climatiques possibles sur les écosystèmes forestiers et la foresterie ;*
- l'adaptation possible des écosystèmes forestiers et de la foresterie aux changements climatiques ;*
- l'atténuation des effets négatifs des changements climatiques grâce aux écosystèmes forestiers et à la foresterie en Europe,*

et identifient, à cet effet, les domaines spécifiques suivants pour la recherche et l'action future.

Partie I : Domaines de recherche

1. Une meilleure compréhension, grâce à la recherche, des liens entre les changements climatiques et les écosystèmes forestiers, notamment les rétroactions des écosystèmes sur le système climatique.

2. Les études sur le rôle des forêts, des sols forestiers et des tourbières en Europe comme réservoirs, puits et sources de carbone, afin de comprendre le rôle que jouent les forêts européennes dans les flux mondiaux, spécialement dans le cycle mondial du carbone. La recherche dans ce domaine peut comprendre le développement de méthodologies communes pour la recherche et pour les inventaires nationaux et régionaux, ainsi que le développement et la maintenance de banques de données à l'échelle de l'Europe sur les réservoirs, puits et sources de carbone dans les écosystèmes terrestres.

3. Les études sur la variabilité génétique des essences ligneuses, importantes au niveau régional en réponse aux changements climatiques et à une concentration accrue du dioxyde de carbone, ainsi que les études sur le degré et la vitesse des processus évolutifs et de l'adaptation, grâce aux modifications génétiques.

4. Les études sur l'équilibre dynamique des relations entre hôte et parasite dans les nouvelles conditions climatiques.

5. Les études sur les processus de formation des sols, notamment la minéralisation de la matière organique et le lessivage, en réponse aux changements climatiques.

6. Le développement de modèles d'écosystèmes, prédictifs et fondés sur les processus d'évolution, applicables à l'échelle européenne et qui puissent être utilisés dans une large mesure pour intégrer les changements climatiques anticipés et leurs interactions avec la pollution atmosphérique, avec leurs effets sur les écosystèmes forestiers et sur les flux de gaz à effet de serre, ainsi qu'avec leurs effets sur différents systèmes d'aménagement forestier.

7. Les études sur l'adaptation des systèmes d'aménagement forestier en Europe afin d'optimiser l'adaptation aux changements climatiques, d'assurer la santé et les fonctions multiples des forêts existantes, et d'optimiser la fixation et le stockage de carbone.

Partie II : Actions pour le futur

8. Les Etats signataires et la Communauté Européenne intensifieront la recherche et la coopération internationale mise en place par les organisations existantes et les groupes de travail concernés par les domaines, de recherche mentionnés précédemment.

9. Les Etats signataires et la Communauté Européenne reverront, développeront et coordonneront les dispositions actuelles de suivi destinées à évaluer de façon plus effective les grandes tendances et les dynamiques de changement qui peuvent être attribuées aux changements climatiques dans les écosystèmes forestiers européens. Ces tâches pourraient être réalisées en coordination avec les réseaux européens de placettes permanentes.

10. Les Etats signataires et la Communauté Européenne promouvront le recours au bois comme source d'énergie renouvelable, en employant des technologies garantissant un bas niveau d'émissions, et, en agissant ainsi, contribueront au développement durable des forêts grâce à la protection de l'environnement et à l'atténuation de l'effet de serre.

ANNEXE V

Conférence de Rio, juin 1992 Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts

PRÉAMBULE

a) Le thème des forêts est lié à toute la gamme des questions d'environnement et de développement ainsi qu'aux perspectives qui leur sont associées, au nombre desquelles figure le droit au développement socio-économique sur une base durable.

b) Les principes énoncés ci-après ont essentiellement pour but de contribuer à la gestion, à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts, et de prévoir les multiples fonctions et usages complémentaires de celles-ci.

c) Les questions et perspectives sylvicoles devraient être examinées d'une manière globale et équilibrée dans le contexte général de l'environnement et du développement, en prenant en considération les multiples fonctions et usages des forêts, parmi lesquels les usages traditionnels, et les tensions économiques et sociales qui risquent d'apparaître quand ces usages sont entravés ou restreints, ainsi que les possibilités que la gestion écologiquement viable des forêts peut offrir en matière de développement.

d) Ces principes traduisent un premier consensus mondial sur les forêts. Ayant convenu de les appliquer sans délai, les pays décident également de continuer à en examiner l'adéquation, dans la perspective d'une coopération internationale ultérieure sur les questions liées aux forêts.

e) Les présents principes devraient s'appliquer à tous les types de forêts, qu'elles soient naturelles ou créées par l'homme et de quelque zone géographique ou climatique qu'elles relèvent – australe, boréale, subtempérée, tempérée, subtropicale ou tropicale.

f) Les forêts de tous types matérialisent des processus écologiques complexes et spécifiques sur lesquels repose leur capacité actuelle et potentielle de fournir les ressources permettant de répondre aux besoins de l'humanité dans le respect des valeurs écologiques ; à ce titre, la gestion rationnelle et la conservation des forêts sont un sujet dont se préoccupent les gouvernements des pays auxquels elles appartiennent et qui intéresse les collectivités locales et l'environnement dans son ensemble.

g) Les forêts sont indispensables au développement économique et à l'entretien de toutes les formes de vie.

h) Compte tenu du fait que la responsabilité de la gestion, de la conservation et de l'exploitation viable des forêts est dans de nombreux Etats répartie entre divers échelons d'administration – national ou fédéral, départemental ou provincial, et

local –, chaque Etat doit, conformément à la constitution ou à la législation qu'il a édictée, veiller à faire appliquer les présents principes aux échelons administratifs appropriés.

Principes/Éléments

1. a) Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale ;

b) Le coût marginal total approuvé de réalisation des avantages associés à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des forêts nécessite une coopération internationale accrue et doit être équitablement partagé par la communauté internationale.

2. a) Les Etats ont le droit souverain et inaliénable d'utiliser, de gérer et d'exploiter leurs forêts conformément à leurs besoins en matière de développement et à leur niveau de développement économique et social, ainsi qu'à des politiques nationales compatibles avec le développement durable et leur législation, y compris la conversion de zones forestières à d'autres usages dans le cadre du plan général de développement économique et social et sur la base de politiques rationnelles d'utilisation des terres ;

b) Les ressources et les terres forestières doivent être gérées d'une façon écologiquement viable afin de répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures. L'homme a besoin de produits et de services forestiers tels que le bois et les produits à base de bois, l'eau, les produits alimentaires et fourragers, les plantes médicinales, le combustible, les matériaux de construction, l'emploi, les loisirs, les habitats de la faune et de la flore, la diversité des paysages, les réservoirs et puits de carbone et d'autres produits forestiers. Des mesures appropriées doivent être prises pour protéger les forêts contre les effets nocifs de la pollution, notamment atmosphérique, les incendies, les espèces nuisibles et les maladies, afin de maintenir dans son intégralité leur valeur multiple ;

c) Il est indispensable de veiller à ce que le public et les décideurs disposent en temps utile d'informations fiables et précises sur les forêts et les écosystèmes forestiers ;

d) Les gouvernements devraient encourager, en leur en fournissant l'occasion, les parties intéressées, parmi lesquelles les collectivités locales et la population autochtone, l'industrie, la main-d'œuvre, les organisations non gouvernementales et les particuliers, les habitants des forêts et les femmes, à participer à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques forestières nationales.

3. a) Les stratégies et politiques nationales devraient constituer un cadre permettant d'intensifier les efforts, et notamment la mise en place et le renforcement des institutions et des programmes de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts et des terres forestières ;

b) Des arrangements institutionnels internationaux, s'appuyant sur les travaux des organisations et mécanismes déjà en place, le cas échéant, devraient faciliter la coopération internationale dans le domaine des forêts ;

c) Tous les aspects de la protection de l'environnement et du développement économique et social associés aux forêts et aux terres forestières doivent être intégrés et appréhendés globalement.

4. Il faut reconnaître le rôle vital que jouent tous les types de forêts dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques aux niveaux local, national, régional et mondial grâce notamment à leur part dans la protection des écosystèmes fragiles, des bassins versants et des ressources en eau douce et en tant que riches réserves de diversité biologique et de ressources biologiques et sources de matériel génétique pour les produits biotechniques ainsi que dans la photosynthèse.

5. a) Les politiques forestières nationales devraient reconnaître et protéger comme il convient l'identité, la culture et les droits des populations autochtones, leurs collectivités et les autres collectivités, et les habitants des forêts. Des conditions appropriées doivent être faites à ces groupes pour leur permettre d'être économiquement intéressés à l'exploitation des forêts, de mener des activités rentables, de réaliser et conserver leur identité culturelle et leur organisation sociale propres et de jouir de moyens d'existence et d'un niveau de vie adéquats, notamment grâce à des régimes fonciers incitant à une gestion écologiquement viable des forêts ;

b) La participation intégrale des femmes à tous les aspects d'une gestion, d'une conservation et d'une exploitation écologiquement viable des forêts doit être activement encouragée.

6. a) Tous les types de forêt jouent un rôle important dans la satisfaction des besoins énergétiques en fournissant une source renouvelable d'énergie, en particulier dans les pays en développement, et la demande de bois de feu pour les usages domestiques et industriels devrait être satisfaite grâce à une gestion écologiquement viable des forêts, ainsi qu'au boisement et au reboisement. A cette fin, la contribution que peuvent apporter les plantations d'essences tant autochtones qu'allogènes à l'approvisionnement en bois de feu ou en bois à usage industriel doit être reconnue ;

b) Les politiques nationales devraient tenir compte, le cas échéant, des relations entre la conservation, la gestion et l'exploitation écologiquement viable des forêts et tous les aspects relatifs à la production, à la consommation, au recyclage et à l'affectation finale des produits forestiers ;

c) Les décisions prises sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières devraient tirer profit, autant que possible, d'une évaluation approfondie de la valeur économique et non économique des biens et services forestiers et des coûts et avantages environnementaux. La mise au point et l'amélioration des méthodes à utiliser pour ces évaluations devraient être encouragées ;

d) Le rôle des forêts plantées par l'homme et des cultures permanentes en tant que sources durables et écologiquement rationnelles d'énergie renouvelable et de matières premières industrielles devrait être reconnu, mis en relief et renforcé. Leur contribution au maintien des processus écologiques et à l'allègement des pressions exercées sur les forêts vierges ou anciennes, ainsi qu'à la promotion de l'emploi et

du développement à l'échelon régional avec une participation appropriée des populations locales, devrait être reconnu et mis en relief ;

e) Les forêts naturelles constituent également une source de biens et de services, et leur conservation ainsi que leur gestion et leur utilisation écologiquement viables devraient être encouragées.

7. a) Des efforts devraient être faits pour instaurer un climat économique international favorable à une exploitation écologiquement viable et rationnelle des forêts dans tous les pays, qui comporterait notamment la promotion de schémas viables de production et de consommation, l'élimination de la pauvreté et le renforcement de la sécurité alimentaire ;

b) Des ressources financières particulières devraient être fournies aux pays en développement dotés d'un important couvert forestier qui établissent des programmes de conservation des forêts, notamment des forêts naturelles protégées. Ces ressources devraient surtout être affectées aux secteurs économiques, ce qui stimulerait des activités économiques et sociales de substitution.

8. a) Des efforts devraient être entrepris en vue de rendre le monde plus vert. Tous les pays, en particulier les pays développés, devraient prendre des mesures positives et transparentes en vue du reboisement, du boisement et de la conservation des forêts, selon le cas ;

b) Il faudrait s'efforcer de maintenir et d'accroître le couvert forestier et la productivité des forêts suivant des méthodes écologiquement, économiquement et socialement rationnelles, par le biais de la remise en état, du reboisement et du rétablissement d'arbres et de forêts sur des terres improductives, dégradées et déboisées, ainsi que par la gestion des ressources forestières existantes ;

c) La mise en œuvre de politiques et programmes nationaux en matière de gestion, de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts, notamment dans les pays en développement, devrait être appuyée par une coopération financière et technique internationale, y compris par l'intermédiaire du secteur privé, s'il y a lieu ;

d) La gestion et l'exploitation écologiquement viables des forêts devraient être réalisées conformément aux politiques et priorités nationales en matière de développement et selon des directives nationales respectueuses de l'environnement. Dans la formulation de ces directives, il convient de prendre en considération, le cas échéant et selon que de besoin, les méthodes et critères pertinents internationalement acceptés ;

e) La gestion forestière devrait être intégrée dans la gestion des zones adjacentes afin de maintenir l'équilibre écologique et une productivité durable ;

f) Les politiques et/ou législations nationales concernant la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des forêts devraient comprendre la protection de types de forêts représentatifs ou uniques écologiquement viables, y compris les forêts vierges ou anciennes et les forêts à valeur culturelle, spirituelle, historique, religieuse ou autre, d'importance nationale ;

g) L'accès aux ressources biologiques, y compris le matériel génétique, tiendra dûment compte des droits souverains des pays où sont situées les forêts, ainsi que

de la mise en commun, à des conditions mutuellement convenues, des techniques et des avantages tirés des produits biotechniques ;

h) Les politiques nationales devraient prévoir la réalisation d'études d'impact sur l'environnement lorsque les mesures risquent d'avoir de graves conséquences pour une grande partie des ressources forestières et lorsque ces mesures sont soumises à la décision d'un organe national compétent.

9. a) Les efforts des pays en développement pour renforcer la gestion, la conservation et le développement durable de leurs ressources forestières devraient être appuyés par la communauté internationale, compte tenu de l'importance de réduire l'endettement extérieur, particulièrement là où il est aggravé par le transfert net de ressources au profit des pays développés, ainsi que du problème d'atteindre au moins la valeur de remplacement des forêts grâce à l'amélioration de l'accès au marché pour les produits forestiers, spécialement les produits transformés. A cet égard, il conviendrait également de prêter une attention particulière aux pays en transition vers une économie de marché ;

b) Les gouvernements et la communauté internationale devraient examiner les problèmes entravant les efforts déployés en vue d'assurer la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières, qui résultent de l'absence d'autres options offertes aux collectivités locales, notamment aux populations les plus défavorisées des zones urbaines et rurales, qui sont économiquement et socialement tributaires des forêts et des ressources forestières ;

c) Dans l'élaboration des politiques nationales concernant tous les types de forêts, il faudrait tenir compte des pressions et des contraintes imposées aux écosystèmes et aux ressources des forêts par des facteurs extérieurs au secteur forestier, et il conviendrait de rechercher des moyens intersectoriels de faire face à ces pressions et contraintes.

10. Des ressources financières nouvelles et supplémentaires devraient être fournies aux pays en développement pour leur permettre de gérer, de conserver et d'exploiter de manière écologiquement viable leurs ressources forestières, notamment par le boisement et le reboisement, et pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et des sols.

11. En vue de permettre, en particulier, aux pays en développement, de développer leurs capacités endogènes et de mieux gérer, préserver et exploiter leurs ressources forestières, il convient de promouvoir, faciliter et financer selon que de besoin l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et au savoir-faire correspondant ainsi que le transfert de ces techniques et de ce savoir-faire, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, mutuellement convenues, conformément aux dispositions pertinentes d'Action 21.

12. a) La recherche scientifique, les inventaires et évaluations des forêts, exécutés par des organismes nationaux, tenant compte le cas échéant de variables biologiques, physiques, sociales et économiques ainsi que du développement technologique et de ses applications dans le domaine de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières, devraient être renforcés au moyen de mesures efficaces, y compris la coopération internationale. Dans ce

contexte, il conviendrait de s'intéresser à la recherche-développement portant sur des produits autres que le bois à rendement durable ;

b) Les capacités institutionnelles nationales et, le cas échéant, régionales et internationales concernant l'éducation, la formation, la science, la technologie, l'économie, l'anthropologie et les aspects sociaux de la sylviculture et de la gestion des forêts sont essentielles pour la conservation et l'exploitation écologiquement viable des ressources forestières et devraient être renforcées ;

c) Les échanges internationaux d'informations sur les résultats de la recherche-développement en matière de forêts et de gestion des forêts devraient être encouragés et élargis selon les besoins, en faisant pleinement appel aux établissements d'enseignement et de formation, y compris ceux du secteur privé ;

d) Les capacités autochtones et les connaissances locales appropriées en matière de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts devraient, grâce à un appui institutionnel et financier et en collaboration avec les populations des collectivités locales intéressées, être reconnues, respectées, enregistrées, perfectionnées et, le cas échéant, utilisées dans l'exécution des programmes. Les avantages découlant de l'utilisation des connaissances locales devraient en conséquence être équitablement partagés avec ces populations.

13. a) Le commerce des produits forestiers devrait se fonder sur des règles et procédures non discriminatoires et multilatéralement acceptées, compatibles avec le droit et les pratiques commerciales internationales. Il conviendrait à cet égard de favoriser un commerce international ouvert et libre ;

b) La réduction ou la suppression des barrières et obstacles tarifaires à l'octroi d'un meilleur accès aux marchés et de meilleurs prix pour les produits forestiers à valeur ajoutée plus élevée et leur transformation locale devraient être encouragés de manière à permettre aux pays producteurs de mieux conserver et gérer leurs ressources forestières renouvelables ;

c) Afin de permettre la conservation et une exploitation écologiquement viable des forêts, il conviendrait d'encourager, tant au niveau national qu'international, l'intégration des coûts et bénéfices environnementaux aux forces et mécanismes du marché ;

d) Les politiques de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts devraient être intégrées aux politiques économiques et commerciales et autres politiques pertinentes ;

e) Dans le domaine financier, commercial ou industriel ainsi qu'en matière de transport ou dans d'autres domaines, les politiques et les pratiques qui peuvent conduire à une dégradation des forêts doivent être évitées. Il faudrait promouvoir des politiques appropriées axées sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des forêts, y compris, le cas échéant, des incitations.

14. Il faudrait éliminer ou éviter les mesures unilatérales, incompatibles avec les obligations internationales ou accords internationaux, qui visent à restreindre et/ou à bannir le commerce international du bois d'œuvre et d'autres produits forestiers, afin de parvenir à une gestion forestière écologiquement viable à long terme.

15. Les polluants, en particulier les polluants atmosphériques, y compris ceux qui sont à l'origine de dépôts acides, nuisibles à la santé des écosystèmes forestiers aux échelons local, national, régional et mondial, devraient être contrôlés.

ANNEXE VI

Action 21

CHAPITRE 11. – LUTTE CONTRE LE DÉBOISEMENT

Domaines d'activité

A. – Maintien des rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts, terres forestières et surfaces boisées

Principes d'action

11.1. Les politiques, méthodes et mécanismes adoptés pour soutenir et développer les rôles écologique, économique, social et culturel multiples des arbres, des forêts et des terres forestières souffrent de graves insuffisances. De nombreux pays développés sont confrontés aux effets de la pollution atmosphérique et des incendies sur leurs forêts. Il faut souvent adopter au niveau national des mesures et des méthodes plus efficaces pour améliorer et harmoniser l'élaboration des politiques, les plans et les programmes, les mesures et instruments législatifs, les modes de développement, la participation du grand public, et notamment des femmes et les populations autochtones, la participation des jeunes, le rôle du secteur privé, des organisations locales, des organisations non gouvernementales et des coopératives, le développement des compétences techniques et pluridisciplinaires et la qualité des ressources humaines ; la vulgarisation forestière et l'éducation du public, les moyens de recherche et l'appui à la recherche, les structures et mécanismes administratifs, y compris la coordination intersectorielle, la décentralisation et les systèmes de responsabilité et d'incitation, et la diffusion de l'information et les relations publiques. Cela est particulièrement important pour assurer une approche rationnelle et holistique d'un développement durable et écologiquement rationnel des forêts. La nécessité de préserver le rôle multiple des forêts et des terres forestières par un renforcement adéquat et approprié des mécanismes institutionnels a été maintes fois soulignée dans un grand nombre de rapports, décisions et recommandations de la FAO, de l'OIBT, du PNUE, de la Banque mondiale, de l'UICN et d'autres organisations.

Objectifs

11.2. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Renforcer les institutions forestières nationales pour accroître la portée et l'efficacité des activités relatives à la gestion, à la conservation et au développement durable des forêts et pour assurer l'utilisation et la production durables de biens et services forestiers, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. D'ici à l'an 2000, renforcer les capacités et les moyens des institutions nationales pour leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à la protection et

à la conservation des forêts, et d'élargir la portée des programmes et activités de gestion et de mise en valeur des forêts, tout en améliorant leur efficacité ;

b) Renforcer et améliorer les compétences humaines, techniques et professionnelles, ainsi que les connaissances et capacités nécessaires pour élaborer et appliquer efficacement des politiques, des plans, des programmes, des recherches et des projets de gestion, de conservation et de développement durable de tous les types de forêts et de ressources provenant des forêts, ainsi que des terres forestières, secteurs d'où l'on peut tirer les mêmes profits.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.3. Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et agissant, le cas échéant, avec le soutien des organisations sous-régionales, régionales et internationales, devraient renforcer les moyens institutionnels de promouvoir les rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts et de végétation, y compris les ressources connexes provenant des terres et des forêts, en vue du développement durable et de la protection de l'environnement dans tous les secteurs. Il faudrait le faire chaque fois que possible en renforçant si nécessaire ou en modifiant les structures et mécanismes existants et en améliorant leur coopération et la coordination de leurs rôles respectifs. Les principales activités à cet égard consistent notamment à :

a) Rationaliser et renforcer les structures et mécanismes administratifs, notamment par l'affectation d'un personnel adéquat et une bonne répartition des tâches, la décentralisation de la prise de décisions, la mise en place d'infrastructures (installations et matériels), la coordination intersectorielle et un système de communication efficace ;

b) Encourager la participation du secteur privé, des syndicats, des coopératives rurales, des communautés locales, des populations autochtones, des jeunes, des femmes, des groupes d'utilisateurs et des organisations non gouvernementales aux activités relatives aux forêts, et leur accès à l'information et aux programmes de formation dans le cadre national ;

c) Passer en revue et, au besoin, modifier les mesures et les programmes relatifs à tous les types de forêts et de végétation, et aux ressources connexes provenant des terres et des forêts, et les rattacher aux politiques et dispositions législatives concernant les autres modes d'utilisation et de mise en valeur des sols ; promouvoir des mesures législatives et autres en tant que base contre la conversion incontrôlée à d'autres types d'utilisation des sols ;

d) Elaborer et exécuter des plans et des programmes en s'attachant notamment à définir des objectifs, des programmes et des critères à l'échelon national, et au besoin régional et sous-régional, pour en assurer l'application et l'amélioration ultérieures ;

e) Créer, mettre au point et maintenir un système efficace de vulgarisation forestière et d'éducation du public pour assurer une prise de conscience plus grande et une meilleure compréhension du rôle multiple et de la valeur des arbres, des forêts et des terres forestières et obtenir une meilleure gestion ;

f) Créer ou renforcer des établissements et moyens d'enseignement et de formation dans le domaine forestier ainsi que dans celui des industries forestières en vue de former en nombre suffisant des spécialistes, des techniciens et du personnel qualifié, en s'adressant particulièrement aux jeunes et aux femmes ;

g) Créer et renforcer les capacités de recherche sur les différents aspects des forêts et des produits forestiers, y compris par exemple la recherche sur la gestion rationnelle des forêts, la diversité biologique, les effets des polluants atmosphériques, sur les utilisations traditionnelles des ressources forestières par les populations locales et les populations autochtones, et sur l'amélioration des revenus commerciaux et des autres valeurs non commerciales que procure la gestion des forêts, etc.

b) *Données et information*

11.4. Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé et agissant, le cas échéant, avec le concours d'institutions internationales, régionales, sous-régionales et bilatérales, devraient mettre au point la base de données et les données de base nécessaires à la planification et à l'évaluation des programmes. Il s'agirait, plus précisément :

a) De recueillir, rassembler, mettre à jour périodiquement et diffuser des éléments d'information sur la classification et l'utilisation des sols, notamment des données sur la couverture forestière, les zones qui pourraient faire l'objet d'un premier boisement, les espèces menacées d'extinction, les valeurs écologiques, les modes d'utilisation des sols traditionnels/autochtones, la biomasse et la productivité, en corrélant les données démographiques, socio-économiques et les données sur les ressources forestières aux micro et macroniveaux et en analysant périodiquement les programmes forestiers ;

b) D'établir des liens avec les autres systèmes et sources de données utiles pour appuyer la gestion, la conservation et le développement des forêts, tout en développant ou en renforçant les systèmes d'information géographique, selon que de besoin ;

c) De créer un mécanisme qui garantisse que le public ait accès à cette information.

c) *Coopération et coordination internationales et régionales*

11.5. Les gouvernements, intervenant à un niveau suffisamment élevé, et les institutions devraient conjuguer leur action pour fournir des services d'experts et d'autres éléments d'appui, promouvoir les travaux de recherche au niveau international, notamment pour faciliter les transferts de techniques et promouvoir une formation spécialisée, et assurer l'accès aux données d'expérience et aux résultats de la recherche. Il est nécessaire de renforcer la coordination et d'améliorer les résultats des organisations internationales s'occupant des forêts quant à l'assistance technique apportée aux pays intéressés en vue de la gestion des forêts, de leur préservation et de leur mise en valeur de manière durable.

Moyens d'exécution

a) *Financement et évaluation des coûts*

11.6. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en œuvre des activités relevant du présent domaine pour la

période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 2,5 milliards de dollars par an, y compris un montant de 860 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.

b) *Moyens scientifiques et techniques*

11.7. Les activités de planification, de recherche et de formation qui sont spécifiées constitueront les moyens scientifiques et techniques d'exécution du programme, ainsi que le produit de celui-ci. Les systèmes, méthodes et savoir-faire engendrés par le programme contribueront à améliorer l'efficacité. A cette fin, il convient notamment :

a) D'analyser les réalisations, les contraintes et les questions sociales pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes ;

b) D'analyser les problèmes de recherche et les besoins en la matière, d'organiser les travaux de recherche et d'exécuter des projets de recherche déterminés ;

c) D'évaluer les besoins en ressources humaines, en personnel qualifié et en moyens de formation ;

d) D'élaborer, de mettre à l'essai et d'appliquer des méthodes/ approches appropriées pour la mise en œuvre des programmes et plans concernant les forêts.

c) *Mise en valeur des ressources humaines*

11.8. Certains éléments de la formation et de l'enseignement forestiers contribueront efficacement à la mise en valeur des ressources humaines. Cela implique notamment :

a) Le lancement de programmes préparant à des diplômes universitaires et postuniversitaires, et de programmes de spécialisation et de recherche ;

b) Le renforcement des programmes de formation avant l'emploi et en cours d'emploi et des programmes de vulgarisation aux niveaux technique et professionnel, y compris la formation de moniteurs/d'enseignants et la mise au point des programmes, du matériel et des méthodes d'enseignement ;

c) Une formation spéciale du personnel des organismes forestiers nationaux dans des domaines tels que l'élaboration et l'évaluation des projets et le contrôle périodique de leur exécution.

d) *Renforcement des capacités*

11.9. Il s'agit plus particulièrement de renforcer les capacités dans le secteur forestier, résultat auquel doivent concourir toutes les activités inscrites à ce programme. Pour la création de capacités nouvelles et plus solides, il conviendrait de tirer pleinement parti des systèmes existants et de l'expérience acquise.

*B. – Amélioration de la protection, de la gestion écologiquement viable
et de la préservation de toutes les forêts, et verdissage des zones dégradées
par des mesures de relèvement telles que la remise en état des forêts,
le boisement et le reboisement*

Principes d'action

11.10. Toutes les forêts sont menacées par leur dégradation incontrôlée et par le développement incontrôlé d'autres types d'utilisation des sols, dû en partie à l'accroissement des besoins de l'homme, par l'expansion de l'agriculture, une mauvaise gestion de l'environnement englobant, par exemple, l'insuffisance des moyens de lutte contre les incendies de forêts et le braconnage, l'abattage à des fins commerciales, insoutenable à terme, le surpâturage et la paissance non réglementée, les effets nocifs des polluants atmosphériques, les incitations économiques et autres mesures prises par d'autres secteurs de l'économie. L'appauvrissement et le dépérissement des forêts ont pour conséquences l'érosion des sols, la perte de diversité biologique, les dommages causés à l'habitat de la faune et de la flore et la dégradation des bassins hydrographiques, la détérioration de la qualité de vie et la réduction des possibilités de développement.

11.11. La situation actuelle appelle des mesures urgentes et cohérentes pour conserver et entretenir les ressources forestières. La création d'espaces verts appropriés constitue, par toutes les activités dont elle se compose, un moyen efficace d'accroître la sensibilisation du public et sa participation à la protection et à la gestion des ressources forestières. Il convient notamment d'examiner les modes d'utilisation des sols et de faire-valoir et les besoins locaux, et d'énoncer clairement les objectifs des différents types d'activités de boisement.

Objectifs

11.12. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Maintenir les forêts existantes par des mesures de conservation et de gestion, et entretenir et accroître la superficie des forêts et des terres boisées dans les régions appropriées des pays développés et des pays en développement, par des mesures de préservation des forêts naturelles, de protection, de remise en état, de régénération, de boisement et de reboisement et par la plantation d'arbres, en vue de maintenir ou de rétablir l'équilibre écologique et d'accroître leur contribution à la satisfaction des besoins et au bien-être de l'humanité ;

b) Etablir et appliquer, le cas échéant, des programmes d'action nationaux en matière de foresterie ou des plans de gestion, de préservation et de mise en valeur durable des forêts. Ces programmes ou plans devraient être rattachés à ceux relatifs aux autres modes d'utilisation des sols. Dans ce contexte, des programmes ou plans d'action nationaux en matière de foresterie s'inscrivant dans le cadre du Programme d'action pour les forêts tropicales sont actuellement mis en œuvre dans plus de 80 pays avec l'appui de la communauté internationale ;

c) Assurer une gestion rationnelle à long terme et, le cas échéant, la préservation des ressources forestières existantes et à venir ;

d) Maintenir et accroître les contributions écologiques, biologiques, climatiques, socioculturelles et économiques des ressources forestières ;

e) Faciliter et promouvoir la mise en œuvre effective de la déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et, sur la base de l'application de ces principes, examiner la nécessité et l'applicabilité de toutes sortes d'arrangements appropriés convenus au plan international pour promouvoir la coopération internationale en matière de gestion, conservation et exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, notamment par le biais du boisement, du reboisement et de la remise en état.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.13. Les gouvernements devraient prendre conscience de la nécessité de classer les forêts, dans le cadre d'une politique de conservation et de gestion à long terme, en différentes catégories, et de créer des unités viables dans chaque région/bassin en vue d'assurer la protection des forêts. Les gouvernements, avec le concours du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des communautés locales, des populations autochtones, des femmes, des services de l'administration locale et du public en général, devraient s'employer à entretenir et accroître le couvert végétal partout où cela est écologiquement, socialement et économiquement possible, grâce à la coopération technique et à d'autres formes d'appui. Les principales activités à envisager consistent à :

a) Assurer une gestion viable de tous les écosystèmes forestiers et des terres boisées par une bonne planification, une meilleure gestion, et l'exécution en temps utile des activités sylvicoles, y compris les inventaires et les recherches pertinentes, ainsi que la remise en état des forêts naturelles dégradées, afin de restaurer leur productivité et leur contribution écologique, en accordant une attention particulière aux besoins des populations en ce qui concerne les services économiques et écologiques, l'énergie tirée du bois, l'agroforesterie, les services et produits forestiers autres que le bois, la protection des bassins et des sols, la gestion de la faune sauvage et les ressources génétiques forestières ;

b) Créer, développer et aménager, en fonction du contexte de chaque pays, des zones protégées comprenant des systèmes d'unités de conservation, compte tenu de leurs fonctions et de leurs valeurs écologique, sociale et spirituelle, notamment en assurant la protection des forêts qui représentent des systèmes écologiques et des paysages typiques, des forêts anciennes, la protection et la gestion de la faune sauvage, la désignation, le cas échéant, de sites comme patrimoine mondial dans le cadre de la Convention relative au patrimoine mondial, la conservation des ressources génétiques par des mesures *in situ* et *ex situ* et la mise en œuvre de mesures d'appui pour assurer l'exploitation rationnelle des ressources biologiques et la préservation de la diversité biologique et des habitats traditionnels forestiers, des habitants des forêts et des collectivités locales ;

c) Entreprendre et promouvoir l'aménagement de zones tampons et de zones de transition ;

d) Régénérer la végétation dans les zones appropriées de montagne, sur les hauts plateaux, les terres dénudées, les terres agricoles dégradées, les terres arides et semi-

arides et les zones côtières pour lutter contre la désertification et éviter les problèmes d'érosion et à d'autres fins de protection, ainsi que dans le cadre de programmes nationaux de remise en état des sols dégradés, y compris des activités forestières communautaires et sociales, des activités agroforestières et le pâturage en forêt, tout en tenant compte du rôle des forêts en tant que puits et réservoirs à carbone ;

e) Développer les forêts plantées industrielles et non industrielles pour appuyer et promouvoir les programmes nationaux écologiquement rationnels de boisement et de reboisement/régénération sur des sites appropriés, et améliorer les forêts plantées existantes répondant à des besoins industriels, non industriels et commerciaux, pour augmenter leur contribution à la satisfaction des besoins des populations et à atténuer les pressions sur les anciennes forêts. Des mesures devraient être prises en vue d'assurer des rendements intermédiaires et d'améliorer le taux de rendement des investissements effectués dans les forêts plantées, par la mise en place de plantations intercalaires ou de plantations en sous-étage qui sont des plus utiles dans ce domaine ;

f) Mettre au point et renforcer un plan national ou directeur pour les forêts plantées, à titre prioritaire, en indiquant notamment l'emplacement, l'étendue, les essences, en délimitant les forêts plantées existantes nécessitant une remise en état, en tenant compte des aspects économiques, pour le développement des futures forêts plantées et en privilégiant les essences indigènes ;

g) Renforcer la protection des forêts contre les polluants, les incendies, les parasites et les maladies ainsi que d'autres activités humaines telles que le braconnage, l'extraction minière et l'agriculture itinérante abusive et non réglementée, l'introduction de végétaux et d'espèces animales exotiques ; développer et accélérer la recherche afin de mieux comprendre les problèmes ayant trait à la gestion et à la régénération de tous les types de forêts ; renforcer ou mettre en place des mesures appropriées pour contrôler et pour évaluer le mouvement transfrontière des végétaux et matériaux connexes ;

h) Encourager le développement de la foresterie urbaine pour la création d'espaces verts dans les villes, à leur périphérie et dans les zones rurales habitées, à des fins d'agrément, de loisirs et de production et pour la protection des arbres et des bosquets ;

i) Créer ou améliorer les conditions d'une participation de tous les secteurs de la population, notamment les jeunes, les femmes, les populations autochtones et les communautés locales à la formulation, à la mise au point et à l'exécution des programmes et activités relatives aux forêts, compte dûment tenu des besoins locaux et des valeurs culturelles ;

j) Limiter l'agriculture itinérante ayant des effets destructeurs et s'efforcer d'y mettre fin, en s'attaquant à ses causes sociales et écologiques profondes.

b) *Données et information*

11.14. Les activités relatives à la gestion devraient comporter la collecte, le rassemblement et l'analyse de données/d'éléments d'information, y compris des enquêtes initiales. Voici quelques-unes des activités concrètes à entreprendre :

a) Effectuer des enquêtes et établir et exécuter des plans d'occupation des sols aux fins de création d'espaces verts/de la plantation/du boisement/du reboisement/et de la remise en état des forêts ;

b) Rassembler et mettre à jour des données sur l'utilisation des sols et sur l'inventaire et l'aménagement forestiers aux fins de la planification de l'utilisation des sols et de la gestion des ressources forestières (bois et autres), y compris des données sur l'agriculture itinérante et d'autres agents de destruction des forêts ;

c) Récapituler des données sur les ressources génétiques et les biotechnologies y relatives en procédant aux enquêtes et aux études nécessaires ;

d) Entreprendre des enquêtes et des travaux de recherche concernant les connaissances des populations locales/autochtones sur les arbres et les forêts et leur utilisation pour améliorer la planification et la réalisation d'un aménagement forestier rationnel ;

e) Rassembler et analyser les données provenant des travaux de recherche sur l'interaction entre les essences utilisées dans les forêts plantées et leur site, évaluer l'incidence virtuelle du changement climatique sur les forêts, ainsi que l'influence des forêts sur le climat, et entreprendre des études approfondies sur le cycle du carbone dans les différents types de forêts, afin de fournir des conseils scientifiques et un appui technique ;

f) Etablir des liens avec les autres sources de données/ d'informations relatives à la gestion et à l'utilisation rationnelles des forêts et améliorer l'accès aux données et à l'information ;

g) Développer et intensifier les travaux de recherche pour améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes et des mécanismes naturels ayant trait à l'aménagement et à la remise en état des forêts, en ce qui concerne notamment la faune et ses relations avec la forêt ;

h) Récapituler les informations sur l'état des forêts et l'influence des immissions et des émissions sur les sites.

c) Coopération et coordination internationales et régionales

11.15. La création de zones vertes est une tâche d'une importance et d'une portée mondiales. La communauté internationale et les communautés régionales devraient donc apporter à ce programme un appui technique et d'autres moyens. Les activités particulières de caractère international destinées à appuyer les efforts nationaux devraient notamment viser à :

a) Renforcer les mesures prises en coopération pour réduire la pollution et ses effets transfrontières néfastes pour la santé des arbres et des forêts et la conservation des écosystèmes typiques ;

b) Coordonner les travaux de recherche menés à l'échelle régionale et sous-régionale sur la retenue du carbone, la pollution atmosphérique et d'autres questions relatives à l'environnement ;

c) Etayer et échanger des informations/données d'expérience au bénéfice des pays dont les problèmes et les perspectives sont similaires ;

d) Renforcer la coordination et améliorer la capacité des organisations internationales, comme la FAO, l'OIBT, le PNUE et l'Unesco, de fournir un appui technique

pour l'aménagement des forêts, leur conservation et leur exploitation rationnelle, et d'appuyer la renégociation de l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux prévue pour 1992/93.

Moyens d'exécution

a) Financement et évaluation des coûts

11.16. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en œuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 10 milliards de dollars par an, y compris un montant de 3,7 milliards de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.

b) Moyens scientifiques et techniques

11.17. L'analyse des données, la planification, la recherche, le transfert/développement des techniques et/ou les activités de formation font partie intégrante des activités du programme et fournissent les moyens d'exécution scientifiques et techniques. Les institutions nationales devraient :

a) Réaliser des études de faisabilité et renforcer la planification opérationnelle concernant les principales activités forestières ;

b) Mettre au point et appliquer des techniques écologiquement rationnelles répondant aux diverses activités énumérées ;

c) Développer l'action relative à l'amélioration des ressources génétiques et à l'application de la biotechnologie pour améliorer la productivité et la tolérance à l'agression environnementale, y compris, par exemple, l'arboriculture, la technique des semences, les réseaux d'achat de semences, les banques de plasma germinatif, les techniques « in vitro », la conservation *in situ* et *ex situ*.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.18. Parmi les moyens indispensables pour mener à bien les activités figurent la formation d'un personnel qualifié et l'amélioration des compétences, des installations et conditions de travail, et la motivation et la sensibilisation du public. Il s'agit notamment :

a) De fournir une formation spécialisée dans les domaines de la planification et de la gestion, de la protection de l'environnement, des biotechnologies, etc. ;

b) De créer des zones de démonstration qui puissent servir de modèles et de moyens de formation ;

c) D'apporter un appui aux organisations et aux communautés locales, aux organisations non gouvernementales, aux propriétaires fonciers privés, en particulier aux femmes, aux jeunes, aux exploitants agricoles et aux populations autochtones/agri-

culteurs itinérants, par des programmes de vulgarisation, la fourniture de facteurs de production et la formation.

d) *Renforcement des capacités*

11.19. Les gouvernements, le secteur privé, les organisations/communautés locales, les populations indigènes, les syndicats et les organisations non gouvernementales devraient, avec l'appui des organisations internationales compétentes, créer la capacité d'exécuter les activités du programme. Cette capacité devrait être développée et renforcée en fonction des activités prévues. Le renforcement des capacités comprend notamment le cadre de politique générale et le cadre juridique, le renforcement des institutions nationales, la mise en valeur des ressources humaines, le développement de la recherche et de la technologie, le développement de l'infrastructure, la sensibilisation du public, etc.

C. – *Promotion d'une utilisation et d'une évaluation efficaces
visant à recouvrer la valeur intégrale des biens
et services dus aux arbres, forêts et terres boisées*

Principes d'action

11.20. Le vaste potentiel que représentent les forêts et les terres forestières en tant que ressource essentielle au développement n'est pas encore pleinement mis en valeur. Une meilleure gestion des forêts permettrait d'accroître la production de biens et de services et, en particulier, la production de bois et autres produits forestiers et contribuerait ainsi à créer des emplois et des revenus, à augmenter la valeur ajoutée par la transformation et le commerce des produits forestiers, à accroître l'apport de ce secteur aux recettes en devises et à améliorer le rendement de l'investissement. Les ressources forestières étant renouvelables, elles peuvent être gérées durablement d'une manière compatible avec la protection de l'environnement. Les incidences de l'exploitation des ressources financières à d'autres fins devraient être dûment prises en considération dans l'élaboration de politiques forestières. Il est également possible d'accroître la valeur des forêts par des utilisations « inoffensives » comme l'écotourisme et la production surveillée de matériel génétique. Il est nécessaire de prendre des mesures concertées pour donner au public une meilleure perception de la valeur des forêts et des avantages qu'elles procurent. La survie des forêts et leur contribution permanente au bien-être de l'humanité dépendent en grande partie du succès de cette entreprise.

Objectifs

11.21. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Améliorer la reconnaissance des valeurs sociales, économiques et écologiques des arbres, des forêts et des terres forestières, y compris des conséquences négatives résultant de l'absence de forêts. Promouvoir des méthodes tendant à incorporer aux systèmes de comptabilité économique nationale l'intérêt social, économique et écologique des arbres, des forêts et des terres forestières. Assurer leur gestion viable d'une manière compatible avec l'utilisation des sols, les préoccupations écologiques et les besoins de développement ;

b) Promouvoir une utilisation efficace, rationnelle et durable de tous les types de forêts et de végétation, y compris les autres types connexes de terres et les ressources forestières, notamment en développant des industries efficaces de transformation des produits forestiers, les activités de transformation secondaire valorisantes et le commerce des produits forestiers sur la base d'une exploitation durable des ressources forestières et en conformité avec les plans intégrant toutes les sources de richesses des forêts, qu'elles soient liées ou non à l'exploitation du bois ;

c) Promouvoir une utilisation durable et plus efficace des forêts et des arbres pour la fourniture de bois de chauffage et d'énergie ;

d) Promouvoir une utilisation et une contribution économique plus complètes des zones forestières en intégrant l'écotourisme à la gestion et à la planification forestières.

Activités

a) Activités liées à la gestion

11.22. Les gouvernements, agissant, le cas échéant, avec l'appui du secteur privé, des établissements scientifiques, des populations autochtones, des organisations non gouvernementales, des coopératives et des chefs d'entreprise devraient entreprendre les activités suivantes avec le concours financier et technique des organisations internationales et en assurant leur coordination au niveau national :

a) Effectuer des études d'investissement détaillées, harmoniser l'offre et la demande et analyser l'impact sur l'environnement en vue de rationaliser et d'améliorer l'utilisation des arbres et des forêts et d'instituer des systèmes d'incitation appropriés et des mesures réglementaires, notamment en matière d'occupation des terres, pour créer un climat favorable à l'investissement et encourager une meilleure gestion ;

b) Formuler des critères de valeur scientifique éprouvée, ainsi que des directives concernant la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts ;

c) Améliorer les méthodes et pratiques – sans risques pour l'environnement – de récolte des produits forestiers qui sont écologiquement et économiquement viables, notamment la planification et la gestion des opérations et l'utilisation du matériel, le stockage et le transport, pour réduire les déchets – et en faire, si possible, le meilleur usage possible – et améliorer la valeur du bois et des autres produits forestiers ;

d) Promouvoir l'amélioration de l'utilisation et du développement des forêts naturelles et des terres boisées, dont les forêts plantées, partout où cela peut se faire, par des pratiques sylvicoles appropriées et écologiquement et économiquement viables et par la gestion d'autres espèces animales et végétales ;

e) Promouvoir et soutenir le traitement en aval des produits forestiers pour augmenter les profits nets et les autres bénéfices ;

f) Promouvoir/faire connaître les produits forestiers autres que le bois et les autres types de ressources forestières, à l'exception du bois de feu (par exemple les plantes médicinales, les matières colorantes, les fibres, les gommés, les résines, le fourrage, les produits culturels, le rotin, le bambou) au moyen de programmes et d'activités

de foresterie sociale/activités forestières participatives, y compris les recherches sur leur traitement et leurs utilisations ;

g) Développer les industries de transformation des produits forestiers et améliorer leur efficacité, notamment par de bonnes techniques de transformation et une meilleure et durable utilisation des déchets de récolte et de transformation, la promotion des essences sous-utilisées des forêts naturelles par la recherche, la démonstration et la commercialisation, l'encouragement des activités de transformation secondaire valorisantes pour améliorer l'emploi, le revenu et la valeur nette, et la promotion/l'amélioration des débouchés et du commerce des produits forestiers par des institutions, des politiques et des mécanismes adéquats ;

h) Encourager et appuyer la gestion de la faune sauvage et de l'écotourisme, ainsi que l'élevage, afin d'améliorer le revenu et l'emploi ruraux et de créer ainsi des avantages économiques et sociaux sans nuire à l'environnement ;

i) Favoriser le développement des petites entreprises forestières appropriées pour soutenir le développement rural et les entreprises locales ;

j) Améliorer et promouvoir les méthodes d'évaluation globale qui permettront de mesurer la valeur intégrale des forêts, en vue de l'incorporer à la structure tarifaire des produits dérivés du bois et des autres produits forestiers ;

k) Harmoniser le développement durable des forêts avec les politiques et impératifs de développement et les politiques commerciales nationales qui sont compatibles avec une utilisation écologiquement rationnelle des ressources forestières, en utilisant par exemple les Directives de l'OIBT pour la gestion rationnelle des forêts tropicales ;

l) Elaborer, adopter et renforcer des programmes nationaux qui tiennent compte de la valeur économique et non économique des forêts.

b) *Données et information*

11.23. Les objectifs et les activités liées à la gestion impliquent la gestion des données et des éléments d'information, des études de faisabilité, des études de marché et l'examen de l'information technologique. Voici quelques-unes des activités pertinentes :

a) Analyser, selon les besoins, l'offre et la demande de produits et de services forestiers pour assurer leur utilisation efficace ;

b) Procéder à des études d'investissement et de faisabilité, et effectuer notamment des études d'impact sur l'environnement, avant de créer des entreprises de transformation des produits forestiers ;

c) Effectuer des recherches sur les propriétés des essences actuellement peu utilisées, à des fins de promotion et de commercialisation ;

d) Effectuer des études sur les marchés des produits forestiers, à des fins de promotion et d'information commerciales ;

e) Faciliter la diffusion d'informations techniques appropriées afin d'encourager une meilleure utilisation des ressources forestières.

c) *Coopération et coordination internationales et régionales*

11.24. La coopération et l'assistance des organisations internationales et de la communauté internationale en ce qui concerne le transfert de technologie, la spécialisation et la promotion de termes équitables de l'échange, sans imposition de restrictions unilatérales et/ou d'interdictions sur les produits forestiers allant à l'encontre des accords du GATT et d'autres accords commerciaux multilatéraux, l'application de mécanismes et d'incitations commerciaux appropriés faciliteront le règlement des problèmes écologiques mondiaux. Une autre activité concrète consistera à renforcer la coordination et à améliorer l'efficacité des organisations internationales, en particulier la FAO, l'ONUDI, l'Unesco, le PNUE, le Centre du commerce international/CNUCED/GATT, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et l'OIT, pour que celles-ci puissent fournir une assistance technique et des conseils dans ce domaine.

Moyens d'exécution

a) *Financement et évaluation des coûts*

11.25. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en œuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 18 milliards de dollars par an, y compris un montant de 880 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.

b) *Moyens scientifiques et techniques*

11.26. Les activités prévues au titre du programme supposent d'importants travaux de recherche et études ainsi qu'une amélioration des techniques. Ces efforts devraient être coordonnés par les gouvernements avec le concours et l'appui des organisations et institutions internationales compétentes. Voici quelques-uns des éléments pertinents :

a) Recherche sur les propriétés du bois et des produits forestiers autres que le bois, et sur leurs utilisations, en vue d'améliorer celles-ci ;

b) Mise au point et application de techniques d'exploitation des forêts écologiquement rationnelles et peu polluantes ;

c) Modèles et techniques d'analyse des perspectives et de planification du développement ;

d) Enquêtes scientifiques sur la mise au point et l'utilisation de produits forestiers autres que le bois ;

e) Méthodes appropriées pour l'évaluation globale des forêts.

c) *Mise en valeur des ressources humaines*

11.27. Le succès et l'efficacité du programme dépendent des ressources en personnel qualifié. La formation spécialisée est un facteur important à cet égard. Il convient de réaffirmer l'importance de la participation des femmes. La mise en valeur des ressources humaines pour l'exécution du programme devrait notamment consister, sur les plans quantitatif et qualitatif, à :

a) Développer les compétences spécialisées nécessaires à l'exécution du programme, en créant notamment des moyens de formation spéciaux à tous les niveaux ;

b) Organiser des stages de perfectionnement ou renforcer ceux qui existent, y compris par des bourses et des voyages d'étude, pour actualiser les compétences et les connaissances techniques et améliorer la productivité ;

c) Renforcer les moyens en matière de recherche, de planification, d'études économiques, de contrôles périodiques et d'évaluation, en vue d'améliorer l'exploitation des ressources forestières ;

d) Promouvoir l'efficacité et la compétence du secteur privé et du secteur des coopératives par la fourniture de moyens matériels et des mesures d'incitation.

d) *Renforcement des capacités*

11.28. Le renforcement des capacités, notamment des capacités existantes, est implicitement prévu dans les activités inscrites à ce programme. L'amélioration de l'administration, de la politique générale et des plans, des institutions nationales, des ressources humaines, des moyens de recherche et scientifiques, du développement technologique et des activités de contrôle périodique et d'évaluation sont des éléments importants du renforcement des capacités.

D. – *Création et/ou renforcement des capacités de planification d'évaluation et de l'observation systématique des forêts, ainsi que des programmes, projets et activités connexes, y compris les échanges et procédés commerciaux*

Principes d'action

11.29. L'évaluation et l'observation systématique sont des éléments essentiels de la planification à long terme car ils permettent d'étudier les effets sur les plans quantitatif et qualitatif et de remédier aux insuffisances. Or, ce mécanisme est un aspect souvent négligé de la gestion, de la conservation et de l'exploitation des ressources forestières. Bien souvent, les données les plus élémentaires sur la superficie et les caractéristiques des forêts, le potentiel existant et le volume de la récolte, etc. font défaut. Beaucoup de pays en développement n'ont ni les structures ni les mécanismes nécessaires pour exécuter ces tâches. Il est urgent de remédier à cette situation pour faire mieux comprendre le rôle et l'importance des forêts et d'établir des plans réalistes en vue d'en assurer efficacement la conservation, la gestion, la régénération et le développement durable.

Objectifs

11.30. Les objectifs de ce domaine d'activité sont les suivants :

a) Renforcer les systèmes permettant d'évaluer et d'observer systématiquement les forêts et les terres forestières, ou en créer de nouveaux, en vue d'évaluer l'incidence des programmes, projets et activités sur la qualité et l'étendue des ressources forestières, les terres disponibles pour le boisement, l'occupation des terres, et d'intégrer ces systèmes dans un processus permanent de recherche et d'analyse approfondie, tout en apportant les modifications et les améliorations nécessaires au processus de planification et de prise de décisions. Une attention particulière devrait être accordée à la participation de la population rurale à ces processus ;

b) Fournir aux économistes, aux planificateurs, aux décideurs et aux communautés locales des données exactes, appropriées et à jour sur les forêts et les ressources forestières.

Activités

a) *Activités liées à la gestion*

11.31. Les gouvernements et institutions, agissant, si nécessaire, en collaboration avec les organisations et organismes internationaux, universités et organisations non gouvernementales appropriés, devraient procéder à des estimations et à des observations systématiques des forêts et des programmes et des processus connexes en vue de les améliorer constamment. Cela devrait se faire en liaison avec les activités connexes de recherche et de gestion et, chaque fois que possible, sur la base des systèmes existants. Les principales activités à envisager sont les suivantes :

a) Evaluer et observer systématiquement la situation et les modifications quantitatives et qualitatives de la couverture forestière et des ressources forestières, y compris la classification et l'utilisation des sols, au niveau national approprié, en procédant notamment à des mises à jour, et rattacher cette activité, selon qu'il convient, à la planification en tant que base de la formulation des politiques et des programmes ;

b) Mettre en place des systèmes nationaux d'évaluation et d'observation des programmes et processus, notamment en élaborant des définitions, des règles et des normes, et des méthodes d'interétalonnage et en se donnant les moyens de prendre des mesures correctives et d'améliorer l'élaboration et l'exécution des programmes et des projets ;

c) Estimer les incidences des activités affectant l'évolution des forêts et formuler des propositions de protection en fonction de variables clefs, telles que les objectifs de développement, les avantages/coûts, la contribution des forêts à d'autres secteurs, le bien-être collectif, l'environnement et la diversité biologique et leurs incidences aux niveaux local, régional et mondial, selon que de besoin, en vue d'évaluer les nouveaux besoins technologiques et financiers des pays ;

d) Mettre au point des systèmes nationaux d'évaluation des ressources forestières, en effectuant notamment les recherches et l'analyse des données nécessaires, qui comprennent, si possible, tous les produits et services forestiers (bois et autres), et incorporer les résultats dans les plans et stratégies et, si possible, dans les systèmes de comptabilité et de planification nationales ;

e) Etablir les relations nécessaires entre les secteurs et les programmes et, notamment, améliorer l'accès à l'information afin d'appuyer une approche globale de la planification et de la programmation.

b) *Données et information*

11.32. Ce programme exige des données et une information sûres. Les gouvernements nationaux, agissant, si nécessaire, de concert avec les organisations internationales compétentes, devraient, si besoin est, s'attacher à améliorer constamment les données et l'information et assurer leur échange. Les principales activités à envisager sont les suivantes :

a) Recueillir, récapituler et échanger les informations existantes et établir des données de base sur les aspects intéressant ce programme ;

b) Harmoniser les méthodologies pour les programmes comportant des activités relatives aux données et à l'information pour en assurer l'exactitude et la cohérence ;

c) Entreprendre des enquêtes spéciales, par exemple sur les terres se prêtant au boisement ;

d) Accroître l'appui à la recherche, faciliter l'accès aux résultats de la recherche et promouvoir leur échange.

c) *Coopération et coordination internationales et régionales*

11.33. La communauté internationale devrait apporter aux gouvernements intéressés l'appui technique et financier nécessaire à l'exécution de ce programme, et envisager notamment ce qui suit :

a) Elaborer un cadre conceptuel et formuler des critères, des normes et des définitions applicables à l'échelle mondiale pour évaluer et observer systématiquement les ressources forestières ;

b) Créer et promouvoir des mécanismes institutionnels à l'échelle nationale pour coordonner l'estimation et l'évaluation périodique des ressources forestières ;

c) Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux pour l'échange des informations pertinentes ;

d) Renforcer la capacité et l'aptitude des organisations internationales, comme le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), de la FAO, l'OIBT, le PNUE, l'Unesco et l'ONUDI, à fournir un appui technique et des conseils dans ce domaine d'activité, et en améliorer les résultats.

Moyens d'exécution

a) *Financement et évaluation des coûts*

11.34. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en œuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 750 millions de dollars par an, y compris un montant de 230 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des

stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.

11.35. L'accélération du développement consiste à mettre en œuvre les activités relatives à la gestion et aux données/à l'information qui sont mentionnées plus haut. Les activités relatives aux questions mondiales d'environnement sont celles qui contribueront à fournir l'information mondiale nécessaire pour cerner/évaluer/traiter les questions d'environnement à l'échelle mondiale. Le renforcement de la capacité des institutions internationales consiste à améliorer les compétences du personnel technique de plusieurs organisations internationales et ses capacités d'exécution afin de répondre aux besoins des pays.

b) Moyens scientifiques et techniques

11.36. Les activités d'évaluation et d'observation systématique supposent un gros effort de recherche, l'établissement de modèles statistiques et des innovations techniques. Ces éléments ont été intégrés dans les activités relatives à la gestion. Celles-ci permettront en retour d'améliorer le contenu scientifique et technique de l'estimation et des évaluations périodiques. Voici quelques-uns des éléments scientifiques et techniques prévus dans le cadre de ces activités :

a) Elaboration de méthodes et de modèles techniques, écologiques et économiques relatifs aux évaluations périodiques et à l'estimation ;

b) Mise au point de systèmes de collecte et de traitement des données et élaboration de modèles statistiques ;

c) Télédétection et levés de terrain ;

d) Développement des systèmes d'information géographique ;

e) Evaluation et amélioration des techniques.

11.37. Ces activités devront être coordonnées avec les activités et éléments similaires des autres programmes.

c) Mise en valeur des ressources humaines

11.38. Le programme prévoit la nécessité de mettre en valeur les ressources humaines par la spécialisation (par exemple l'utilisation de la télédétection et l'établissement de cartes et de modèles statistiques), la formation, le transfert de technologie, les bourses de perfectionnement et les démonstrations sur le terrain, et il contient des dispositions à cet effet.

d) Renforcement des capacités

11.39. Avec le concours des organisations et institutions internationales compétentes, les gouvernements devraient se doter des capacités nécessaires pour exécuter ce programme. Cette action devrait être harmonisée avec le renforcement des capacités pour d'autres programmes. Le renforcement des capacités devrait porter notamment sur les politiques, l'administration et les institutions au niveau national, la mise en valeur des ressources humaines et la formation de personnel qualifié, les compétences en matière de recherche et le développement technologique, les systèmes d'information, l'évaluation des programmes, la coordination intersectorielle et la coopération internationale.

e) Financement de la coopération internationale et régionale

11.40. Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en œuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 750 millions de dollars par an, y compris un montant de 530 millions de dollars environ qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. Il ne s'agit que d'estimations approximatives données à titre indicatif, qui n'ont pas été examinées par les gouvernements. Les dépenses effectives et les conditions financières, y compris les conditions non concessionnelles, dépendront notamment des stratégies et programmes spécifiques que les gouvernements décideront de mettre en œuvre.

ANNEXE VII

Traité sur les forêts élaboré au forum mondial de Rio en 1992

DÉFINITIONS RELATIVES À CE TRAITÉ

Forêts naturelles : Écosystèmes dominés par les arbres ou les arbustes, de formation originelle ou quasi originelle par la régénération naturelle. Cette définition comprend les mangroves.

Forêts restaurées : Forêts plantées ou semées de manière à reproduire les forêts originelles d'une zone.

Plantation : Plantation d'arbres réalisée à des fins commerciales spécifiques.

Gestion durable des forêts : Celle qui garantit que les bénéfices tirés de la forêt servent à la satisfaction des besoins de l'homme, et maintiennent perpétuellement la structure, la fonction et l'intégrité des écosystèmes sur une échelle biorégionale.

Colons : Populations non indigènes ni anciennes, qui ont migré récemment dans cette zone.

Natifs, indigènes et autochtones : Ceux qui vivent en relation harmonieuse avec l'environnement depuis plusieurs générations et dont l'origine, en tant que peuple, provient de cette zone particulière.

Peuples traditionnels : Populations non natives qui ont établi des relations non destructrices avec leur environnement et y vivent depuis plusieurs générations.

PRÉAMBULE

Les organisations non gouvernementales signataires ci dessous reconnaissent le rôle vital de tous les types de forêts dans la gestion des processus écologiques de la terre, dans la protection des écosystèmes, des bassins hydrographiques, des ressources hydriques, des zones côtières, des estuaires et des zones adjacentes, comme une riche réserve de la biodiversité et comme fixateur du carbone.

Tous les types de forêts comportent des processus écologiques complexes et uniques, qui sont la base de leur capacité présente et du potentiel pour assurer la continuité des ressources afin de satisfaire les nécessités biologiques de toutes les espèces qui dépendent de la forêt, et aussi les valeurs culturelles, historiques et spirituelles de l'environnement.

Les suggestions et opportunités d'utilisation des forêts doivent être examinées de manière holistique, en prenant en considération les fonctions multiples et les utilisations des forêts, y compris comme espace vital pour la survie de la culture des peuples indigènes ; de nombreux peuples qui vivaient traditionnellement dans la forêt ont vu leurs territoires, leurs habitudes et leurs activités historiques et culturelles être supprimés ou détruits.

Les écosystèmes des forêts du monde ont été dangereusement réduits et dégradés depuis plus d'un siècle, et dans les dernières décennies le pourcentage de réduction et de dégradation s'est accru rapidement en raison des nombreux types d'exploitation.

La consommation des produits du bois en tant que produit commercial ou pour l'usage en tant que combustible, a atteint un niveau non durable et est maintenue par l'exploitation des forêts naturelles et non par des plantations, des matériaux recyclés ou d'autres sources ; par dessus tout, nous constatons le rôle prépondérant des sociétés nationales et internationales dans la dégradation des écosystèmes forestiers lors de l'exploitation et de la commercialisation des produits forestiers, sans le moindre bénéfice pour les populations du lieu d'origine, qui sont souvent déplacées devant le processus, ce qui entraîne également des dommages socio-économiques, culturels et environnementaux.

Les systèmes de pouvoir dans les forêts indigènes sont hautement structurés, définis, et généralement réprimés par les intérêts législatifs, politiques et du marché, qui modifient l'accès et le contrôle aux ressources naturelles.

La concentration du pouvoir de contrôle sur les ressources naturelles a entraîné une augmentation de la pauvreté et des manques sociaux, mettant sous pression les écosystèmes de la forêt.

La concentration de la propriété et de l'usufruit des forêts entre les mains d'un petit nombre de propriétaires et de sociétés nationales et multinationales est le facteur principal responsable de la déforestation et de la dégradation des forêts dans de nombreux pays, et limite les possibilités des populations locales d'avoir toute l'influence sur l'utilisation des terres.

La responsabilité de la gestion des forêts doit être celle des gouvernements ou O.N.G. locales, des entreprises et des autres personnes, sans porter préjudice aux droits des peuples indigènes.

Les territoires indigènes, y compris les forêts, doivent être contrôlés exclusivement par les peuples indigènes et locaux, en collaboration avec les autres secteurs concernés de la société, en accord avec les décisions de ces peuples ; tous les types de forêts, et spécialement les zones de forêts natives possèdent leurs propres valeurs intrinsèques, sont essentiels pour la conservation de la biodiversité, et sont une source de connaissances, d'inspiration et de renouveau spirituel pour l'humanité.

Le traité s'applique à tous les types de forêts restaurées et aux plantations dans toute zone géographique et climatique ; l'objet de ce traité est de garantir la conservation, la réhabilitation, l'amélioration, l'amplification, la régénération naturelle, la plantation, la protection et l'utilisation durable des forêts du monde, de manière appropriée à chaque écosystème en question.

PRINCIPES

1. Les forêts sont essentielles à la vie sur terre. La structure, la fonction et l'intégrité des écosystèmes doivent être comprises comme ayant une valeur infinie. Toute forme de vie forestière est unique et nécessite un habitat adéquat et une protection.

2. Les forêts doivent être protégées pour couvrir les besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures, et garantir l'intégrité des sols, des eaux, de l'air et de la biodiversité.

3. Les politiques de conservation des forêts doivent inclure la protection permanente et totale de tous les types d'écosystèmes forestiers, la restauration ou la récupération des forêts fragmentées ou dégradées, et la gestion de zones utilisées par l'homme.

4. La politique forestière doit être développée avec le maximum de consultations et la participation publique en particulier, en même temps que les populations locales, les communautés, les groupes et la population doivent avoir le droit de faire appel et de faire appliquer les décisions prises par le secteur forestier.

5. Les forêts sont la propre vie de nombreux peuples indigènes et ainsi, leurs territoires traditionnels doivent être reconnus légalement, démarqués et assurés.

6. Les connaissances et pratiques traditionnelles forestières des peuples indigènes doivent être récupérées et maintenues. Les droits traditionnels des peuples indigènes doivent être garantis.

7. La lutte pour la conservation des forêts ne doit pas être séparée des luttes de réforme agraire dans certains pays et des principes généraux de démocratisation, justice sociale et respect de l'environnement.

8. Les droits des peuples indigènes et traditionnels qui vivent de l'extraction non destructrice des produits de la forêt doivent être garantis légalement dans les zones occupées traditionnellement. Ces processus extractifs doivent être reconnus et promus comme une forme de gestion durable de la forêt, pour éviter son déséquilibre, bénéficier aux économies locales et aider l'environnement local.

9. Les plantations de monoculture et exotiques, qui ont été plantées pour la production de bois, doivent être coupées préférentiellement, de manière à diminuer les coupes dans les forêts naturelles. Ces plantations doivent généralement être converties en plantations mixtes d'espèces natives.

10.a. De manière à maximiser la diversité biologique, la régénération naturelle des arbres doit être faite partout où cela sera possible.

10.b. Le rôle des plantations des forêts restaurées et des arbres fruitiers (comme les fruits et les noix) en tant que sources durables d'énergie renouvelable écologiques doit être reconnu, renforcé et promu.

ANNEXE VIII
Les forêts du monde Greenpeace 1993

Voir planche carte des *forêts du monde* à la page 306.

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

ETABLISSEMENTS EMILE BRUYLANT, société anonyme, Bruxelles
Prés.-Dir. gén. : JEAN VANDEVELD, av. W. Churchill, 221, 1180 Bruxelles

La collection **Universités francophones**, créée en 1988 à l'initiative de l'UREF, propose des ouvrages modernes répondant aux besoins des étudiants de deuxième et troisième cycle universitaire ainsi qu'aux chercheurs francophones, et se compose de titres originaux paraissant régulièrement.

Leurs auteurs appartiennent conjointement aux pays du Sud et du Nord et rendent compte des résultats de recherches et des études récentes entreprises en français à travers le monde. Ils permettent à cette collection pluridisciplinaire de couvrir progressivement l'ensemble des enseignements universitaires en français.

Enfin, la vente à un prix préférentiel des ouvrages destinés aux pays du Sud tient compte des exigences économiques nationales et assure une diffusion adaptée aux pays francophones.

Ainsi, la collection **Universités francophones** constitue une bibliothèque de référence comprenant des ouvrages universitaires répondant aux besoins des étudiants et des chercheurs de langue française.

Réunis à l'initiative du réseau thématique de recherche "Droit de l'environnement" de l'AUFELF-UREF, les juristes francophones de nombreux pays - principalement d'Afrique - ont débattu des liens entre : forêts, droit et développement durable.

Ont été particulièrement abordés les points suivants :

Sous l'angle national :

- régime juridique des forêts
- institutions de gestion
- instruments d'aménagement et de protection des forêts
- droits fonciers et protection des forêts
- droit des populations autochtones et forêts

Sous l'angle international :

- les aspects institutionnels et financiers de la protection des forêts en droit international
- les étapes de la protection internationale des forêts: de la déclaration de principe de la conférence de RIO (1992) à l'adoption d'une convention forestière

200 FF - 1200 FB

60 FF Prix préférentiel UREF

ISBN : 2-8027-0758-2



ISSN 0993-3948